



Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 – 09h30  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 24 novembre 2023

## ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023 .....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Marchés publics .....	3
4. Transferts de compétences .....	7
5. Actualités .....	7
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>11</b>
6. Seuils des marchés publics 2024 et 2025 .....	11
7. Subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable .....	12
8. Budget principal - Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers (2017 à 2019).....	12
9. Ouverture des crédits en section d'investissement avant le vote des budgets 2024 .....	13
10. Demande de financement par fonds de concours.....	15
11. Revalorisation de la rémunération des agents .....	16
12. Mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP .....	17
13. Adhésion des retraités au CNAS .....	19
14. Remboursement des frais de mission des agents publics .....	20
15. Convention de partenariat MAPEO .....	21
<b>CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....</b>	<b>21</b>
16. Prolongation de la durée de plusieurs conventions .....	21
17. Conclusion d'une nouvelle convention relative aux travaux sous tension.....	22
18. Actualisation de la valeur vénale des terres situées hors zones constructibles.....	23
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>24</b>
19. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux..	24
20. Aides aux extensions pour sites privés .....	24
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....</b>	<b>25</b>
21. Soutien financier à la rénovation énergétique des logements communaux à vocation sociale ...	25
<b>TRANSITION ENERGETIQUE.....</b>	<b>26</b>
22. Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Evrecy .....	26
23. Résultat de l'Appel à Projet PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires .....	28
24. Nouvelle candidature EFF'ACTE .....	29
25. Création SPV « Nacre Energie » - ZAC de Douvres la Délivrande .....	31
26. Création SPV SolisDEC – ombrières photovoltaïques.....	32
27. Projet solaire photovoltaïque de LA FIEFFE .....	32

<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>33</b>
28. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 10 <sup>ème</sup> tranche 2023 .....	33
29. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1 <sup>ère</sup> tranche 2024 .....	33
30. Délégations Temporaires de Maîtrise d’Ouvrage .....	34
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>35</b>
31. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8 <sup>ème</sup> tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT .....	35
32. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –8 <sup>ème</sup> Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT .....	36
33. Revalorisation des actifs Eclairage Public et Signalisation Lumineuse .....	36
34. Etat contradictoire - Approbation des biens d’Eclairage Public – Val de Drôme .....	38
35. Vente des CEE .....	39

## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023</i>	<i>p 40</i>
Annexe 2 :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 50</i>
Annexe 3 :	<i>Convention de partenariat MAPEO</i>	<i>p 51</i>
Annexe 4 :	<i>Avenants n° 1 – Echanges / VRG / PCT</i>	<i>p 74</i>
Annexe 5 :	<i>Aides extensions activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 82</i>
Annexe 6 :	<i>Aides aux extensions pour sites privés</i>	<i>p 83</i>
Annexe 7 :	<i>Convention - Aide à la rénovation énergétique de logements à vocation sociale</i>	<i>p 84</i>
Annexe 8 :	<i>Convention – Adhésion CEP 3 Evrecy</i>	<i>p 87</i>
Annexe 9 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 10<sup>ème</sup> tranche 2023</i>	<i>p 99</i>
Annexe 10 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 1<sup>ère</sup> tranche 2024</i>	<i>p 100</i>
Annexe 11 :	<i>Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)</i>	<i>p 101</i>
Annexe 12 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 8<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2023 &lt; 40 k€ HT</i>	<i>p 115</i>

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2023

→ Annexe 1 p 40.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 :

Objet			Impact financier	
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Grandcamp- Maisy et Lingèvres	4 640 € 2 400 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Blangy-le-Château et d'Audrieu	4 400 € 4 400 €
	Expérimentation regroupement de CEE – Convention avec Noues- de-Sienne		--	
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière		--	
Solidarité	Convention de partenariat - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie		Secours Catholique	12 000 €
			Secours Populaire	3 000 €
Marchés publics	Maintenance de deux copieurs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étages)		Maximum 40 000 € HT	

### 3. MARCHES PUBLICS

- Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Adaptée < 40 000 € HT
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ENERGIE	
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)	Adaptée ≥ 40 000 € HT

○ **Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en annexe de la délibération sous OXYAD.

Objet	Attributaire
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE	EUDONET

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EUDONET, pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant du DQE de 173 490 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée aux articles 2051, 61563, 65811, 65818 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical joint en annexe de la délibération sous OXYAD.

Objet	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	ARCHI TRIAD

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise ARCHI TRIAD, pour une durée de 24 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant de 42 432€ HT ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581723 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (appel d'offres)**

Objet	Attributaires
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics (lot 1 OUEST – lot 2 EST)	CAO du 28 novembre 2023

○ Avenants nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
INEO NORMANDIE	Travaux et maintenance EP / SL 2020 Lot 3 – Vire Noireau / Suisse normande / Pays de Falaise	Avenant de transfert d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence financière
OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS	MS1 Electricité et Gaz 2024 Lot 1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	Avenant de transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	Sans incidence financière

**Délibérations** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre du lot n°3 du marché « Travaux et maintenance EP SL 2020 », le transfert de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE ;
- d'accepter, dans le cadre du lot n°1 du marché subséquent n°1 « Electricité et Gaz 2024 », le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés Lot 1 – Rachat et Lot 2 - Destruction	TREDI	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	01/02/2022	31/01/2026
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ENERGIE	IBC DIALOG	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	02/02/2022	01/02/2026

**Travaux de raccordement 2022 :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Lot 1a : Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Lot 2A : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			
Lot 3 : Pays d’Auge Nord et Pays d’Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			

○ **Non Reconductions de marchés :**

La Commission d’Appel d’Offres du 28 novembre sera amenée à se prononcer sur la possible non-reconduction de plusieurs marchés. Ses conclusions seront présentées en séance.

○ **Sous-traitances 2023 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 11a Travaux souterrains CC Val Es Dune – CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	OUEZY - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	10 079,65 €
			MONDEVILLE - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	48 656,00 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 2	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	AXIMUM	Pose et fourniture de capots candélabre de 2000 mm	7 817,34 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 5 – Pays d’Auge Nord	DALKIA Electrotechnics	C2F	Changement de 185 luminaires sur crosses avec raccordement Trouville sur Mer	20 000,00 €

#### 4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 :

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
BREMOY	12 mai 2023

La commune ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune Brémoy ;*
- *de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», de la commune de Brémoy s'élève à 0 € ;*
- *de décider de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

#### 5. ACTUALITES

- **Ordre du jour du Comité Syndical du 14 décembre 2023**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 14 décembre 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des 3 nouveaux représentants élus à l'occasion des CLE 2023,</li> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 12 octobre 2023,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Intérêt commun</b>	<b>Assemblées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Election d'un représentant du collège Cœur Côte Fleurie au Bureau Syndical, en remplacement de Nadine LAMBINET-PELLE.</li> </ul>
	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,</li> <li>- Budget principal - Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers,</li> <li>- Attribution d'une subvention d'équilibre 2024 pour le budget annexe MD,</li> <li>- Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des 3 budgets primitifs 2024.</li> </ul>
	<b>Transition Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la SPV « Nacre Energie »</li> <li>- Projet solaire photovoltaïque de la "Fieffe"</li> </ul>
	<b>Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°1 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE,</li> <li>- Avenant n°1 à la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (VRG),</li> <li>- Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados,</li> <li>- Nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations (TST),</li> <li>- Réforme des raccordements aux réseaux électriques.</li> </ul>

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados Mme Sylvie LENOURRICHEL et la Présidente du SDEC ÉNERGIE, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, signeront la nouvelle convention « Mapéo Calvados ».

Une invitation numérique sera adressée aux élus du Comité Syndical et aux services du Conseil Départemental et du SDEC ENERGIE concernés dans les prochains jours.

o **Congrès de la FNCCR**

Pour rappel, dans le cadre du 39<sup>ème</sup> congrès national de la FNCCR, qui aura lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon, le TEN disposera d'un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

Pour permettre l'organisation de la représentation du Syndicat, les membres du Bureau Syndical seront invités à faire part de leur intention de participation à ce temps fort.



○ **Bilan des Commissions Locales d'Énergie 2023**

Un bilan des réunions des Commissions Locales d'Énergie, réunies autour de la thématique de la production d'électricité photovoltaïque et de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 6 au 15 novembre 2023, sera remis sur table et exposé en séance.

○ **Réforme des raccordements**

Conformément à l'article 26 de la loi APER, le projet de loi de ratification de l'Ordonnance du 23 août 2023 relative aux raccordements a été déposé au Parlement dans les délais, le 8 novembre 2023.

Rappelons que l'Ordonnance susmentionnée a transféré la charge financière des extensions situées en dehors du terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme aux pétitionnaires (précédemment cette charge était portée par les CCU – Collectivité en Charge de l'Urbanisme).

La ratification de cette Ordonnance va permettre à cette disposition de conserver sa valeur législative.

Par ailleurs, ce projet de loi confirme l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 10 septembre 2023.

Ainsi, c'est désormais aux pétitionnaires des opérations pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été délivrées depuis le 10 septembre 2023, de financer l'intégralité du coût des extensions.

○ **Commission Consultative des services Public Locaux - CCSPL**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 5 décembre prochain à 9h30 dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Pour rappel, cette instance est destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans, notamment les comptes rendus d'activité des délégataires de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (art. L.1413-1 du CGCT).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics qui relèvent de la compétence du SDEC ENERGIE,
- d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation,
- d'émettre toute proposition utile.

Depuis le Comité Syndical du 29 juin 2023, cette commission se compose comme suit :



Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE
M. Cédric POISSON
M. Jean-Luc GUILLOUARD
Mme Anne-Marie BAREAU
M. Rémi BOUGAULT

Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE*
M. Patrice GERMAIN
Mme Catherine FLEURY
M. Denis CHÉRON

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Guy BERNAGOU	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Bruno CHOIX	M. Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

L'ordre du jour de cette commission est le suivant :

**1<sup>ère</sup> partie : Installation de la commission consultative pour les services publics locaux**

- Présentation des membres,
- Rappel du rôle de la CCSPL,
- Approbation du Règlement Intérieur.

**2<sup>ème</sup> partie :**

- Présentation des comptes-rendus annuels d'activité et des rapports de mission contrôle 2022 relatifs à la distribution de gaz (naturel et propane) et électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente ainsi que de propane
- Dispositifs de soutien du SDEC ENERGIE pour les impayés d'énergie et la rénovation énergétique des logements (privés et communaux),
- Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires (Soleil 14).

○ **Echéances**

En partenariat avec RTE, ENEDIS, OID Consultants, EQINOV, SDEM 50 et ELFE par EPV, **un atelier de la Fabrique Energétique sur la thématique de l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires publics** est proposé le vendredi 8 décembre 2023, de 9h30 à 12h00 dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

La prochaine **Conférence des Présidents du TEN** aura lieu le 18 janvier 2024 à 10h à Rouen ; le SDE76 reprenant la présidence du TEN pour 2024.

Le planning des échéances mis à jour sera remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Marchés publics

#### 6. SEUILS DES MARCHES PUBLICS 2024 ET 2025

Pour rappel, les seuils des marchés publics sont révisés tous les deux ans afin de prendre en considération toute évolution monétaire entre les Etats signataires de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC.

Pour 2024 et 2025, la Commission européenne a ainsi communiqué aux Etats membres ses projets de règlements délégués modifiant les seuils d'application des directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession.

En légère hausse (entre 2 et 3% par rapport à 2022-2023), ces seuils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

MARCHÉS	2022-2023	2024-2025
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros

Pour information, le SDEC ENERGIE est concerné uniquement par deux seuils :

- Les marchés de fournitures et de services – 221 000 €
- Les marchés de travaux et les contrats de concession – 5 538 000 €

➤ **Finances**

**7. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE**

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie à autonomie financière « Mobilité durable » (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses), le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, ce qui s'explique par :

- des montants des recettes inférieurs aux prévisions :
  - Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable porté par les pouvoirs publics et malgré la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'évolution du nombre de sessions reste limitée entre 2022 et 2023.
  - Les prévisions de développement de la mobilité durable sont complexes à appréhender en raison de l'évolution technologique des véhicules électriques mais aussi du comportement des usagers.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Son montant prévisionnel sera communiqué en séance pour être au plus juste des comptes définitifs.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de subvention d'équilibre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

**8. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EQUILIBRE DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS (2017 A 2019)**

Pour rappel, conformément à la réglementation, le compte 458 retrace les écritures comptables des opérations sous mandat qui se définissent comme suit :

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante (commune, EPCI) fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par la collectivité mandataire (le SDEC ENERGIE).

La collectivité mandante confie au SDEC ENERGIE, par mandat, tout ou partie des attributions relatives à une de ses compétences. Dans le cas d'une opération sous mandat, il n'y a pas de transfert de compétence au profit du syndicat.

L'opération sous mandat doit faire l'objet d'une délibération acceptant l'intervention et définissant les modalités techniques et financières

L'intervention du SDEC ENERGIE est neutre budgétairement et financièrement :

- Les immobilisations ne sont pas inscrites au patrimoine du SDEC ENERGIE mais dans celui de la collectivité mandante (commune, communauté de communes) ;
- Les dépenses sont couvertes par les versements de la collectivité mandante.

Lorsque l'intervention du SDEC ENERGIE est terminée (réalisation des investissements), l'opération sous mandat doit présenter un solde égal en dépense et en recette après l'achèvement des travaux.

D'un point de vue comptable,

- La participation éventuelle du SDEC ENERGIE est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » (chapitre 041).
- La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque des comptes 4581 et 4582, par opération d'ordre non budgétaire.
- Pour la période 2017-2019, la commission proposera d'équilibrer les opérations sous mandats à partir des crédits disponibles au chapitre 041 (802 347 €), en tenant compte des besoins suivants s'élevant à 2,3 M€ :
  - 617 « Génie civil Télécom 2017 » : 180 k €
  - 618 « Génie civil Télécom 2018 » : 1 015 k €
  - 619 « Génie civil Télécom 2019 » : 1 016 k €
  - 817 « Eclairage public 2017 » : 22 k €
  - 818 « Eclairage public 2018 » : 63 k €
  - 819 « Eclairage public 2019 » : 14 k €

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépenses	041	2041482	300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 600 000,00 €
Investissement	Recettes	041	4582617	50 000,00 €	2 300 000,00 €	2 350 000,00 €

Cet ajustement doit faire l'objet d'une décision modificative budgétaire.

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de décision modificative n°2 du budget principal au Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## 9. OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote des budgets, prévue le 28 mars 2024.

Pour 2024, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

### Budget principal

Chapitre / Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 13</b>		<b>230 000,00 €</b>	<b>56 620,96 €</b>
1311	État et établissements nationaux	200 000,00 €	50 000,00 €
1318	Autres	30 000,00 €	6 620,96 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>73 285,10 €</b>
2031	Frais d'études	70 000,00 €	9 544,00 €
2051	Concessions et droits similaires	430 000,00 €	63 741,10 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
2041482	Bâtiments et installations	890 000,00 €	222 500,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €	27 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>2 000 000,00 €</b>	<b>408 470,17 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	964 888,66 €	241 187,97 €
21318	Autres bâtiments publics	135 111,34 €	-
21351	Bâtiments publics	350 000,00 €	67 592,52 €
21828	Autres matériels de transport	250 000,00 €	39 128,39 €
21838	Autre matériel informatique	150 000,00 €	29 291,03 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00 €	18 770,27 €
2188	Autres	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>39 109 488,26 €</b>	<b>6 497 922,98 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 591 882,75 €	3 901 185,94 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 517 605,51 €	2 596 737,04 €
<b>Chapitre 26</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
261	Titres de participation	190 000,00 €	47 500,00 €
<b>Chapitre 27</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2748	Autres prêts	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 4581</b>		<b>3 000 000,00 €</b>	<b>728 084,35 €</b>
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	78 758,01 €	12 500,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	895 321,78 €	212 500,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	550 000,00 €	137 500,00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00 €	25 000,00 €
4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00 €	5 000,00 €
4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00 €	15 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	313 582,80 €	75 000,00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41 €	128 084,35 €
4581922	Travaux sous mandat Electricité 2022	470 000,00 €	117 500,00 €

**Budget annexe « ENR »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 23</b>		<b>708 461,79 €</b>	<b>176 591,70 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	708 461,79 €	176 591,70 €

**Budget annexe « Mobilité Durable »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 13</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
1314	Communes	20 000,00 €	5 000,00
<b>Chapitre 20</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>18 968,75 €</b>
2031	Frais d'études	85 000,00 €	15 218,75
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>36 866,46 €</b>
2188	Autres	150 000,00 €	36 866,46
<b>Chapitre 23</b>		<b>2 795 460,00 €</b>	<b>635 716,94 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 795 460,00 €	635 716,94

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical de soumettre au vote du Comité Syndical du 14 décembre 2023, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2024.*

**10. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 14 décembre prochain devra se prononcer sur les 21 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 octobre 2023 par 17 communes, proposés en **annexe 2 p 50**, pour un montant total de :

• Montant total des travaux :	1 190 448,74 € HT
• Montant de la participation communale :	711 408,81 €
➤ Montant des fonds de concours :	707 450,82 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	3 957,99 €

*Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

#### ➤ Ressources Humaines

### 11. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, lors des rencontres salariales 2023, une série de mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Certaines mesures s'appliquent de droit aux collectivités territoriales comme :

- La revalorisation de 1.5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une augmentation de 25 € brut/mois.

Une autre est facultative et relève de la responsabilité des collectivités territoriales :

- Le versement d'une prime de pouvoir d'achat concernant les agents à la rémunération plus modeste et ayant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 250 €.

La politique de rémunération du syndicat mobilise plusieurs dispositifs :

- Avancement de grades ou promotion interne des agents ;
- Reconduction de la GIPA (Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- Instauration du forfait « Mobilité durable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Revalorisation du régime indemnitaire des agents chaque année ;
- Participation au financement d'actions en matière de santé, de bien-être et de social ;
- Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant ;
- Hausse de la participation de la Protection sociale complémentaire.

Le SDEC ENERGIE prend en compte les éléments du contexte économique et social actuel et souhaite renforcer sa politique de rémunération en mettant en place une revalorisation ambitieuse des salaires pour :



- Répondre aux attentes des agents en matière de pouvoir d'achat,
- Répondre à la demande de reconnaissance professionnelle des agents exprimée dans le cadre de la réalisation de l'audit organisationnel et des comptes-rendus d'entretien professionnel,
- Fidéliser les agents et accompagner le développement des compétences,
- Renforcer la dynamique portée par la Direction Générale,
- Soutenir l'ensemble des agents avec un effort particulier pour ceux dont la rémunération mensuelle nette est la plus modeste.

Pour cela, il sera proposé, après avis du comité social territorial, d'augmenter le régime indemnitaire de l'ensemble des agents dans la limite des plafonds réglementaires.

Les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation salariale seront présentées en séance.

***Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :***

- *d'accepter les règles de revalorisation de la rémunération nette mensuelle des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *de décider de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de la revalorisation nette mensuelle attribuée pour chaque agent concerné ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## **12. MISE A JOUR DU CADRE JURIDIQUE DU RIFSEEP**

Par délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la filière administrative du SDEC ENERGIE et, par délibérations du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 et du 9 juillet 2021, il a été étendu au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi de la filière technique.

Par ailleurs la création décidée par le Bureau Syndical du 7 juillet 2023, d'un poste d'animateur de la Maison de l'Energie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; il y a donc lieu d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs.

Il sera proposé de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions et les montants annuels comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Attaché	Directeur général adjoint	GAA1	36 210	6 390
		Directeur	GAA2	32 130	5 670
		Responsable de service	GAA3	25 500	4 500
		Expert sans encadrement	GAA4	20 400	3 600
B	Rédacteur	Responsable de service	GBA1	17 480	2 380
		Adjoint au responsable	GBA2	16 015	2 185
		Expert sans encadrement	GBA3	14 650	1 995
C	Adjoint administratif	Responsable de service	GCA1	11 340	1 260
		Assistant	GCA2	10 800	1 200

Filière TECHNIQUE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Ingénieur en chef ET Ingénieur	Directeur général des services	GAT1	57 120	10 080
		Directeur général adjoint		46 920	7 110
		Directeur	GAT2	49 980	8 820
				40 290	7 110
		Responsable de service	GAT3	36 000	6 350
B	Technicien	Expert sans encadrement	GAT4	31 450	5 550
		Adjoint au responsable	GBT1	19 660	2 680
		Expert sans encadrement	GBT2	18 580	2 535
C	Adjoint technique ET agent de maîtrise	Adjoint technique et agent de maîtrise	GCT1	11 340	1 260

Filière ANIMATION					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
B	Animateur	Expert sans encadrement	GBAN1	17 480	2 380

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
  - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;

- de décider de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné ;
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les actes et documents se rapportant à ces décisions.

### 13. ADHESION AU CNAS

Le SDEC ENERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1985.

Cette association, qui compte 20 912 structures territoriales adhérentes représentant 920 114 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant notamment à renforcer les liens de solidarité des agents.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Bureau syndical avait autorisé la participation financière du syndicat à l'adhésion au CNAS aux seuls actifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de sa séance du 11 mars 2022 le Bureau Syndical est revenu sur ce principe et a voté le maintien de la prise en charge financière par le syndicat de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités avant le 31 décembre 2021, qui en font la demande expresse.

A la demande des représentants du personnel et après avis favorable du Comité Social Territorial de revoir le positionnement du SDEC ÉNERGIE, la commission proposera de reconsidérer la proposition d'exclure l'adhésion au CNAS des retraités. Il sera donc proposé la fin de la prise en charge de la cotisation CNAS par le syndicat pour tous les retraités actuels et futurs, sans conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A noter que, parmi les 7 agents retraités, 4 ont renouvelé leur demande de prise en charge de leur adhésion au CNAS.

Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 212 € pour un actif et à 137,80 € pour un retraité, en 2023.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de confirmer le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'acter son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations et ce, jusqu'en 2026 ;
- de décider de maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents en activité et de cesser la prise en charge financière pour les agents retraités actuels et futurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS

Pour rappel, le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par délibération de l'organe délibérant des collectivités dans la limite des taux maximums fixés par l'arrêté en vigueur, en l'occurrence à ce jour, par l'arrêté publié le 20 septembre 2023.

Par ailleurs, les montants de prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions (déjeuners et dîners, à l'exception des petits déjeuners, pris en charge dans le cadre des nuitées) sont fixés et mis à jour par arrêté ministériel.

Malgré le caractère forfaitaire de ces montants, les collectivités et établissements publics locaux sont autorisés à instaurer par délibération un remboursement au réel, conditionné par un ordre de mission visé par la Direction générale et par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du SDEC ENERGIE, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le montant de prise en charge fixé par arrêté est à ce jour de 20 euros et la présentation d'une demande de remboursement de frais de repas par un agent implique la déduction du nombre de repas concernés sur l'attribution mensuelle des titres restaurant. Par ailleurs, les agents bénéficiant de la gratuité des repas ne peuvent bénéficier d'une indemnité de repas.

A ce jour et à titre indicatif, les indemnités suivantes sont ainsi applicables :

	Taux de base	Grandes villes	Commune de Paris
Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus	90 €	120 €	140 €
Indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas		20 €	

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 26 novembre 2021 relative à la revalorisation de l'indemnisation d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions ;
- de décider de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté en vigueur ;
- de dire que la dépense liée aux frais d'hébergement sera imputée à l'article 6251 du budget ;
- de décider d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 relative à la revalorisation de l'indemnisation des frais de repas des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions ;
- de décider d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6251, du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Cartographie et usages numériques

## 15. CONVENTION DE PARTENARIAT MAPEO

Le SDEC ENERGIE et le Département du Calvados souhaitent enrichir le contenu cartographique proposé sur le portail SIG mutualisé lancé le 1<sup>er</sup> mars 2018. Une nouvelle plateforme sera donc mise en œuvre le 24 janvier 2024.

Celle-ci permettra de couvrir l'ensemble des besoins SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE et d'élargir le périmètre des missions mutualisées dédiées aux collectivités bénéficiaires du service MAPEO-CALVADOS.

De ce fait, il a été convenu entre les deux partenaires de reformuler la convention initialement signée afin de l'adapter à l'évolution de la plateforme de service MAPEO-CALVADOS.

La nouvelle convention, proposée en **annexe 3 p 51** :

- Regroupe au sein d'un seul document la convention de 2018 et les 2 avenants de 2020 et 2021 ;
- Précise notamment les conditions financières, organisationnelles et fonctionnelles du partenariat ;
- Acte le passage vers la nouvelle plateforme MAPEO-CALVADOS.

La signature de cette nouvelle convention, si le Bureau Syndical la valide, pourrait avoir lieu le 14 décembre 2023 à l'issue du Comité Syndical du SDEC ENERGIE. Elle sera signée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENBERGIE et Mme Sylvie LENOURRICHEL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil Départemental.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la nouvelle convention MAPEO CALVADOS proposée avec le Département du Calvados ;
- d'approuver les modalités du partenariat avec le Département du Calvados ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

## 16. PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS

Pour rappel, Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont été conclues. Certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- La convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE,
- La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages),
- La convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT qui fixe les modalités liées au remboursement de la Part couverte par le Tarif (PCT).

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, il sera proposé de les prolonger d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce report intervient afin d'éviter un vide juridique dans l'attente :

- ⇒ d'échanges locaux relatifs à l'adaptation de la convention d'échanges suite à l'entrée en vigueur du guide conception des ouvrages,
- ⇒ de l'adaptation du mécanisme de la valorisation des ouvrages, suite aux échanges nationaux en cours,
- ⇒ de la publication des textes législatifs et réglementaires relatifs aux raccordements suite à la publication de la loi APER et de l'ordonnance relative aux raccordements (Article 29 de la Loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) et Ordonnance du 23 août 2023).

Ces projets d'avenants, joints en **annexe 4 p 74**, seront mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ces projets d'avenants avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## 17. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION

Par courrier en date du 18 octobre dernier, ENEDIS a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension, sans avenant prorogeant la durée de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations en vigueur, son terme est fixé au 18 janvier prochain, en application des dispositions de son article 9.

Le Bordereau des prix communiqué emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension entre -10,7 % et 69,5% ou en moyenne de 6,6 %. Sur la base des consommations des deux derniers exercices l'évolution des prix entraînerait une dépense supplémentaire limitée de 8 454 € soit 7,3 %.

Il a été proposé à Enedis de conclure une nouvelle convention, qui :

- entraîne l'abrogation de la convention antérieure,
- intègre le nouveau bordereau des prix,

- modifie plusieurs autres dispositions tels que le rythme des échanges ou le montant des pénalités dus en cas de retour de la mise en service des ouvrages,
- fixe le terme de cette convention au 31 décembre 2026.

Le projet de convention sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## **18. ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRES SITUÉES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES**

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 25 juillet 2023.

Il sera proposé d'actualiser la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, au vu des valeurs fixées dans cette décision et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019 et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, à 1,026 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 1,049 €/m<sup>2</sup>, valeur retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,026 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 19. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 5 p 82**.

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 212 562,97 € HT pour les extensions du réseau et de 68 308,51 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- *de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

### 20. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 6 p 83**.

*Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour un projet proposé pour un montant de 2 369,40 € pour les extensions du réseau, le projet relevant d'un site privé et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- *de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du Budget Principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*



**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**21. SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE**

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ÉNERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, la commune de Val de Drôme sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide à la rénovation énergétique de ses logements à caractère social :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée
				Avant Tvx	Après Tvx	
Val de Drôme Logement 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement des retours tableaux des menuiseries</li> <li>Isolation du plafond sur comble</li> <li>Isolation du plancher sur terre-plein</li> <li>Mise en place d'un poêle à bois avec appoint électrique</li> <li>Mise en place d'une VMC simple flux Hygro B</li> <li>Mise en place d'un ballon thermodynamique</li> <li>Mise en place d'une Pompe à chaleur</li> </ul>	228 010 €	76 %	E	B	12 000 €*
Val de Drôme Logement 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation du plafond sur comble</li> <li>Isolation des murs périphériques par l'intérieur (totale)</li> <li>Remplacement des menuiseries</li> <li>Isolation du plancher sur terre-plein</li> <li>Mise en place d'un poêle à bois granulé</li> <li>Mise en place d'un ballon thermodynamique</li> <li>Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée double flux</li> </ul>		77 %	F	B	

\* Niveau de performance BBC atteint.

La convention proposée, jointe en **annexe 7 p 84**, avec la commune de Val de Drôme, porteuse des projets, fixe les modalités de ce partenariat.

Conformément aux dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80 % d'aides publiques) qui permettent également l'attribution d'une aide plus importante pour des logements qui atteindraient l'objectif BBC, la commission proposera d'apporter une aide de 12 000 € à la commune de Val de Drôme pour la rénovation de ses deux logements à vocation sociale.

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'approuver l'attribution d'une aide de 12 000 € à la commune de Val de Drôme pour son projet de rénovation de deux logements situés route de la Rozière à Dampierre et la possibilité de réévaluer cette aide sur présentation du plan de financement définitif ;
- d'acter le fait que chacun des logements aura pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social » ;
- d'approuver la convention proposée ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 204148 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>
-------------------------------

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## **22. ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – EVRECY**

Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> juin et 5 octobre 2023, la commune d'Evrecy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation de ses écoles élémentaire et maternelle.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Evrecy et le SDEC ÉNERGIE, jointe en **annexe 8 p 87**.

Conformément au guide des contributions et aides en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ces éléments, les plans de financement prévisionnels des opérations sont les suivants :

### Ecole élémentaire

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	54 700 €	DETR/DSIL	173 664 €
Travaux	343 360 €	Appel à projets PROGRES 2022*	75 000 €
Autres dépenses	36 100 €		
s/t coût des travaux HT	<b>434 160 €</b>	FCTVA	85 463,53 €
TVA	86 832 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	17 366,40 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	21 708 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	191 206,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>542 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>542 700 €</b>

\* sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2022 (gain minimum de 40% exigé).

### Ecole maternelle

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	50 600 €	DETR/DSIL	160 612 €
Travaux	317 430 €	Appel à projets PROGRES 2023*	75 000 €
Autres dépenses	33 500 €		
s/t coût des travaux HT	<b>401 530 €</b>	FCTVA	79 040,38 €
TVA	80 306 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	16 061,20 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	20 076,50 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	171 198,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>501 912,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>501 912,50 €</b>

\* sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets PROGRES 2023

### **Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'adhésion au CEP de niveau 3 de la commune d'Evrecy ;
- d'acter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### 23. RESULTAT DE L'APPEL A PROJET PROGRES 2023 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour rappel, dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée, que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR)

Dans ce contexte, Le syndicat en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES »

Cet appel à projet qui vise la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique d'écoles a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, a souhaité de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant une nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour 2023 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ÉNERGIE,
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ÉNERGIE.

Les collectivités candidates devaient se conformer au règlement validé par le Bureau Syndical du 8 juillet dernier, comprenant, notamment, les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles. Le montant total dédié à cet appel à projet s'élève à 1 M€.

L'appel à projet a ainsi été lancé le 31 mars 2023 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2023. La commission « Transition Énergétique » du 24 novembre avait la charge de désigner les lauréats.

14 candidatures ont été réceptionnées :

- 10 collectivités suivies en CEP.
- 4 collectivités du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Sur ces 14 dossiers, 10 candidatures remplissent les conditions attendues.

La candidature de la commune d'EPRON est jugée non éligible car ne répond pas aux dispositions du règlement de l'appel à projet (la commune n'est pas suivie par le service commun de la CUCM) et 3 candidatures sont en attente d'éléments complémentaires.

Il sera proposé au Bureau Syndical de valider une première liste de lauréats et de subventions qui se compose des communes suivantes :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	% de subvention
AURSEULLES	375 631 €	75 000 €	20 %
EVRECY	191 093 €	57 328 €	30 %
OUILLY-LE-TESSON	370 572 €	75 000 €	20 %
SIVOS MER MAIZIERES	207 422 €	62 227 €	30 %
VACOGNES-NEUILLY	562 208 €	75 000 €	13 %
BELLENGREVILLE	376 300 €	75 000 €	20 %
NOUES-DE-SIENNE	174 791 €	52 437 €	30 %
PONT D'OUILLY	58 406 €	17 522 €	30 %
SAINT-PIERRE-CANIVET	273 109 €	75 000 €	27 %
VILLERS-BOCAGE	558 567 €	75 000 €	13 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 148 099 €</b>	<b>639 514 €</b>	-

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver la liste des 10 lauréats de la 1<sup>ère</sup> phase de l'appel à projets « PROGRES 2023 » ;
- D'approuver le fait de compléter cette liste lors du prochain bureau syndical (pour les 3 candidatures en attente d'éléments complémentaires) ;
- d'accepter l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 639 514 € ;
- de dire que la dépense sera imputée :
  - o à l'article 2041412 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les communes adhérentes ;
  - o à l'article 2041512 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les intercommunalités adhérentes ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 24. NOUVELLE CANDIDATURE EFF'ACTE

L'effacement de consommation électrique consiste à diminuer temporairement la consommation, ou à la décaler sur d'autres périodes par un pilotage intelligent.

Il s'agit d'une solution innovante mise en place lorsque la stabilité du réseau est menacée, en cas de pointe de consommation, et qu'elle permet de réduire l'impact carbone de la consommation électrique en limitant le recours aux centrales thermiques fonctionnant au gaz ou au fioul.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE, lauréat de l'appel à projet EFF'ACTE dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, a signé avec cette dernière une convention en date du 17 octobre 2023, visant à sensibiliser les collectivités locales à l'effacement des consommations électriques, à auditer quelques bâtiments pour déterminer leur potentiel d'effacement et à faciliter leur contractualisation, à terme, avec des opérateurs pouvant les rémunérer.

Considérant que 67% du programme prévisionnel contractualisé avec la FNCCR est engagé, que d'autres études de potentiel d'effacement sont nécessaires pour identifier des potentiels de valorisations financières, et que le nouveau sous-programme EFF'ACTE permettra d'outiller les collectivités pour mieux piloter leurs consommations électriques et améliorer leur potentiel de flexibilité, il est proposé de déposer une nouvelle candidature, dans le prolongement de celle actuellement en cours avec les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le potentiel d'effacement du bâtiment (siège) du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de son engagement dans une démarche ISO 50 001 et la charte ECOWATT,
- 2) Accompagner les collectivités du Calvados à identifier leur potentiel d'effacement grâce à la réalisation d'analyses de potentiel de flexibilité, réalisées soit en interne, en utilisant l'outil GOFLEX mis à disposition par la FNCCR, soit par le biais d'un bureau d'étude (audits d'effacement) selon la complexité du site étudié,
- 3) Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions simples de pilotage de leurs consommations.

Le budget prévisionnel pour 2024 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES prévisionnelle (fonction du cadre de ré-abondement)		
Lots	Moyens et actions à financer	SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	ACTEE+	Collectivités
Lot 1 : temps humain	<b>1 ETP pendant 12 mois</b> Gestion du projet + coordination des études d'effacement + réalisation d'analyses GoFlex Objectif : 20 bâtiments expertisés	<b>60 000 €</b>	39 000 €	21 000 €	
	<b>AMO</b> Aide à la montée en compétence et au suivi des travaux	<b>10 000 €</b>	5 000 €	5 000 €	
Lot 2 : Outils de mesure et de suivi	<b>Pose d'instruments de pilotage</b> (P.ex. Chauffage, ventilation, climatisation, ECS, Éclairage) Objectif : 25 unités	<b>31 250 €</b>	16 250 €		5 000 € (25% du reste à charge pour 8 unités)
	<b>Outils de mesure</b> x3 pinces ampèremétriques	<b>2 400 €</b>	2 400 €	10 000 €	/
	<b>Licence ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges</b> (Complément GOFLEX)	<b>3 000 €</b>	3 000 €		/
Lot 3 : Etudes techniques	<b>Audit d'effacement par un bureau d'étude</b> Objectif : 20 études	<b>92 000 €</b>	23 000 €	46 000 €	23 000 € (25% du reste à charge)
<b>TOTAL</b>		<b>198 650 €</b>	<b>88 650 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>28 000 €</b>

La candidature du SDEC ENERGIE fera l'objet d'un nouveau conventionnement avec la FNCCR dès que le cadre du sous-programme ACTEE + sera connu.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de valider le contenu de la nouvelle candidature au programme Eff ACTEE + ;*
- *de décider d'allouer les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 198 650 € imputées comme suit :*
  - *Lot 1 - AMO – chapitre 011 du budget principal 6228,*
  - *Lot 1 - Ressources humaines– chapitre 012 du budget principal,*
  - *Lot 2 – pose d'instruments de pilotage – chapitre 21 du budget principal 21351,*
  - *Lot 2 – Outils de mesure – chapitre 011 du budget principal 60632,*
  - *Lot 2 : License ou achat d'outil pour l'analyse des courbes de charges - chapitre 20 du budget principal 2051,*
  - *Lot 3 – études – chapitre 011 du budget principal 617,*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## **25. CREATION SPV « NACRE ENERGIE » - ZAC DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

A ce stade, le projet porte sur un périmètre de 18 toitures sur des bâtiments de la nouvelle ZAC située à Douvres la Délivrande, pour une puissance cumulée de 2 320 kWc, dont la durée d'exploitation des installations est de 30 ans.

L'énergie produite à vocation à alimenter en priorité les bâtiments publics (communes et Communauté de Communes Cœur de Nacre) et les entreprises du parc d'activités.

L'investissement représente 2.4 millions d'euros.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé la création d'une société de projet avec les caractéristiques suivantes :

- un capital social de 410 000 € en fonds propres,
- un recours à l'emprunt à hauteur de 86 % du coût du projet.

3 associés (Communauté de communes Cœur de Nacre, SDEC ENERGIE et Normandie Aménagement) avec une répartition du capital de :

- 40 % pour le SDEC ENERGIE,
- 45 % pour la Communauté de Communes Cœur de Nacre,
- 15 % pour NORMANDIE AMENAGEMENT.



La Présidence de la société serait assurée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le conseil d'administration serait composé de 9 membres, dont 4 représentants du SDEC ENERGIE et l'assemblée générale serait composée de 20 membres, dont 8 représentants du SDEC ENERGIE.

Les projets de statuts ont été rédigés en groupe de travail composé des différentes parties prenantes, avec l'appui du cabinet GB2A.

*Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## **26. CREATION SPV SOLISDEC – OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**

Les conclusions du diagnostic financier du partenaire privé (SYS) réalisé par le cabinet d'expertise comptable Talenz (étude de la performance et croissance, des flux de trésorerie, de la structure financière...) sont rassurantes et confirment la bonne santé financière de l'entreprise.

Néanmoins, l'analyse juridique rendue par le cabinet Seban nous amène à revoir le positionnement du syndicat dans la future société de projet. En tant que personne publique, le SDEC ENERGIE peut participer à une société de production d'énergie renouvelable uniquement comme investisseur.

Il est donc préférable de cadrer dès maintenant le périmètre de notre projet, en nombre d'installations et en montant financier ; contrairement à ce qui avait été envisagé préalablement ( 1<sup>ère</sup> grappe expérimentale , puis création d'une seconde grappe).

Il sera donc proposé de définir, dans le cadre de la création de la société de projet, une grappe unique mais plus importante en nombre de projets (environ 1.5 à 2 MW).

Les projets de statuts et pactes d'associés doivent faire l'objet de modifications. La proposition de création de la SPV n'interviendra donc pas avant le premier trimestre 2024. Il sera fait un point en séance sur l'avancée du projet.

## **27. PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE**

Pour rappel, le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse) avec la flambée des prix des matériaux (surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Des négociations sont en cours pour permettre le rachat de la société par un repreneur. Il sera fait un point en séance sur l'avancée des négociations.



## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présentera les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2023

#### **28. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 10EME TRANCHE 2023**

La commission proposera au Bureau Syndical une dixième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 138 621 € HT, dont 47 997 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 90 625 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 9 p 99** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la dixième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (9 projets, pour un montant de 138 621 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

#### **29. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024**

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 671 907 € HT, dont 196 813 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 475 093 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 10 p 100** : tranche de travaux.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (21 projets, pour un montant de 671 907 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 30. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	EP	141 114,23 €	57 568,31 €	41 %
MONDEVILLE	A	RUE JEAN-JAURES	EP	541 616,03 €	71 520,13 €	13 %

Les projets de convention sont joints en **annexe 11 p 101**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen (Rue du Général Moulin - Section Beaulieu / Pot d'Etain) et de la ville de Mondeville (rue Jean-Jaurès) ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
LE FRESNE-CAMILLY	Rue du Bout Renard <b>11 lots</b>	SAS LG INVEST	Pose de 131 ml de réseaux électriques BT souterrains	22 075,25 €
VIERVILLE-SUR-MER	Fernand Leterrier <b>19 lots</b>	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 246 ml de réseaux BT souterrains.	37 882,99 €
<b>TOTAL</b>				<b>59 958,24 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 59 958,24 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 31. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 12 p 115**.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	79	520 527 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	5	118 955 €
Signalisation Lumineuse		2	4 744 €
<b>TOTAL</b>		<b>86</b>	<b>644 225 €</b>

### 32. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	LUC SUR MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
Efficacité énergétique (DG)	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	106 145 €
<b>TOTAL</b>			<b>179 728 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la huitième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 179 728 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

### 33. REVALORISATION DES ACTIFS ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Par délibérations des 14 décembre 2007, 26 octobre 2012 et 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Bureau Syndical a :

- fixé le principe de revalorisation des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse, dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas de valeur d'actifs clairement identifiée dans son état comptable,
- étudié les nouveaux barèmes de valorisation des actifs pouvant s'appliquer aux ouvrages remis par les adhérents transférant leur compétence éclairage public et/ou signalisation lumineuse au SDEC ÉNERGIE, ainsi qu'aux biens remis par des tiers (notamment les lotisseurs) ou lors d'une reprise de compétence par la collectivité,
- décidé que ces barèmes soient réévalués en intégralité à chaque changement de marché de maintenance travaux (selon le bordereau de prix et les coefficients entreprises), et que la valeur des actifs soit dépréciée sur 30 ans, avec un amortissement linéaire de 1/30<sup>ième</sup> tous les ans.

Compte-tenu de l'attribution des nouveaux marchés de maintenance travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera proposé au Bureau Syndical d'accepter la revalorisation de la grille des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse respectivement de 8 % et de 6 % (prise en compte de la télésurveillance).

A noter, la valeur est estimée par rapport aux bordereaux de prix 2024 et en fonction de l'état du matériel, un coefficient multiplicateur de dépréciation s'applique :

Age de l'ouvrage	Jusqu'à 1 an	De 2 ans à 10 ans	De 11 ans à 20 ans	De 21 ans à 30 ans	Plus de 30 ans
Etat	NEUF	TRES BON	BON	MOYEN	VETUSTE
Coefficient de dépréciation	0,90	0,70	0,50	0,35	0,15

➤ Eclairage public :

Type d'ouvrages	Valeur de Construction TTC		Evolution 2020-2024	
	2020	2024 (projet nouvelle grille)	Evolution en €	Evolution en %
Lanterne de style sur candélabre	3 053 €	<b>3 283 €</b>	230 €	7,53%
Lanterne de style sur façade	1 713 €	<b>1 841 €</b>	128 €	7,49%
Lanterne de style sur poteau	1 206 €	<b>1 340 €</b>	135 €	11,17%
Lanterne sur candélabre	2 870 €	<b>2 943 €</b>	73 €	2,55%
Lanterne sur façade	1 316 €	<b>1 387 €</b>	71 €	5,42%
Lanterne sur poteau	808 €	<b>887 €</b>	79 €	9,74%
Projecteur NON LED sur candélabre	2 997 €	<b>3 208 €</b>	211 €	7,04%
Projecteur NON LED au sol	1 715 €	<b>1 882 €</b>	168 €	9,77%
Projecteur NON LED sur façade	1 443 €	<b>1 702 €</b>	259 €	17,97%
Projecteur NON LED sur poteau	935 €	<b>1 202 €</b>	267 €	28,53%
Bornes	2 973 €	<b>3 190 €</b>	218 €	7,33%
Armoire sur socle	4 019 €	<b>4 314 €</b>	296 €	7,36%
Armoire sur poteau	2 523 €	<b>2 652 €</b>	128 €	5,08%
Projecteur leds sur candélabre	3 320 €	<b>3 409 €</b>	90 €	2,70%
Projecteur leds au sol	2 239 €	<b>2 336 €</b>	97 €	4,31%
Projecteur leds sur façade	1 661 €	<b>1 904 €</b>	243 €	14,61%
Projecteur leds sur poteau	1 360 €	<b>1 403 €</b>	44 €	3,20%
<b>TOTAL</b>	<b>36 150 €</b>	<b>38 885 €</b>	<b>2 735 €</b>	<b>8%</b>

➤ **Signalisation Lumineuse :**

Type d'ouvrages	Valeur de Construction TTC		Evolution 2020-2024	
	2020	2024	Evolution en €	Evolution en %
Feu principal	2 468 €	2 608 €	140 €	6%
Répétiteur trafic	398 €	420 €	23 €	6%
Signal piéton	735 €	777 €	42 €	6%
Signal complémentaire	339 €	359 €	19 €	6%
Signal isolé	339 €	359 €	19 €	6%
Poteau ou potelet	2 794 €	2 953 €	158 €	6%
Potence	4 476 €	4 730 €	254 €	6%
Armoire	12 784 €	13 509 €	724 €	6%
Module de télésurveillance	1 650 €	1 744 €	94 €	6%
<b>TOTAL</b>	<b>25 984 €</b>	<b>27 456 €</b>	<b>1 472 €</b>	<b>6%</b>

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse conformément aux grilles de valorisation présentées ci-dessus ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**34. ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS D'ECLAIRAGE PUBLIC – VAL DE DROME**

La commune de Val de Drôme a transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibération en date du 12 avril 2018.

Ce transfert a fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 8 juin 2018.

Pour rendre effectif ce transfert de compétence, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine, sur lequel la commune et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite à la délibération de la commune de Val de Drôme, il sera proposé au Bureau Syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Val de Drôme	12 avril 2018	25 septembre 2023	–	53 572,50 €	53 572,50 €

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical de :

- de décider d'adopter l'état contradictoire de remise de biens du patrimoine d'éclairage public proposé, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à 53 572,50 € pour la commune de Val de Drôme ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 35. VENTE DES CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique qui contraints les « obligés » (fournisseurs d'énergie et carburant) à favoriser les économies d'énergie.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Les périodes de ventes sont définies pour 3 à 4 ans ; la fin de la 5<sup>ème</sup> est fixée en 2025.

Une mise en concurrence est nécessaire pour obtenir le meilleur tarif :

Pour mémoire, les précédents dossiers de valorisation des CEE « éclairage public » déposés par le SDEC ENERGIE ont permis d'obtenir les prix de rachat suivants :

Année	Volume (kWh cumac)	Vente (€)	Prix rachat (€/MWh cumac)
2019	19 141 000	175 140	9,15
2020	33 191 088	271 901	8,19
2021	17 452 708	128 400	7,36

A ce jour, le syndicat dispose de volumes de CEE correspondants à certains investissements « éclairage public » des années 2022 et 2023 :

Volume à vendre (kWh cumac)	Prix rachat (€/MWh cumac)	Estimation de vente (€)
32 641 444	7,85	256 235
	8,00	261 132
	8,20	267 660

La commission a validé l'ordre d'achat à partir d'une valeur du MWh cumac de **8,00 €**



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 20 octobre à 11h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni, en séance publique, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Présents :**

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

**Absents ou excusés :**

Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

**Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Madame FLEURY Catherine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LECERF Marc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Étaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné et dont le remplacement est prévu au Comité Syndical du 14 décembre 2023, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 18 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

**I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

**II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

- Mise en place d'un plan de mobilité durable pour les agents

**RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

**TRANSITION ENERGETIQUE**

- Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune de Moulins-en-Bessin pour le projet photovoltaïque de la mairie
- Feuille de route de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique 2024-2026



**TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 9<sup>ème</sup> tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Convention de partenariat n° 9 pour la rénovation des postes de transformation - Enedis - Chantier Ecole - SDEC ÉNERGIE

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 7<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 7<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT

**I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023 est approuvé.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 22 septembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions de la commune de Landelles-et-Coupigny et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Landelles-et-Coupigny
	Maison de l'Énergie		Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie - année 2024
			Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024
		Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024	
	Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement des plans d'actions 2023 de Vire-Normandie
Finances			Virement de crédits n° 5 - Budget principal 2023 (du chapitre 26 au chapitre 27)
			Virement de crédits n° 1 - Budget annexe "Mobilité Durable" 2023 (du chapitre 020 au chapitre 13)

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 22 septembre 2023.*



**MARCHES PUBLICS**

 o **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Procédure adaptée < 40 000 € HT
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Appel d'offres ouvert (CAO du 28 novembre)
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy	Procédure adaptée > 25 000 € HT et < 40 000 € HT
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée ≥ 40 000€ HT

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

 o **Avenant**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
OCTOPUS ENERGY FRANCE	Marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 PDL raccordés en BT avec une puissance inférieure ou égale 36 kVA (C5) pour l'année 2024	Transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE vers OCTOPUS ENERGY France BUSINESS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°1 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés, lot 1, le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE - BUSINESS ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

 o **Reconductions de marchés :**

Marchés	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Prestation de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	PREVOTEAU NETTOYAGES ET SERVICES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	3
Entretien des espaces verts	APAEI CAEN	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	07/01/2021	06/01/2025	3
Décoration florale du SDEC ÉNERGIE & fourniture de plantes diverses	FORTIER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	28/01/2021	27/01/2025	3
Maintenance ascenseur	THYSSENKRUPP	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	M3S (CEGELEC - MASSELIN)	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	GERTRUDE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	3
Gestion des recours contre les tiers 2022	PROTECTAS	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2024	1
Vérification périodique réglementaire et prestations de maintenance préventive associées pour les installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	AVNOR	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/01/2021	31/12/2024	2
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	VIRIA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	19/01/2022	18/01/2026	2
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	GT FORLUX - Citeos Ingénierie Normandie + CITEOS CAEN + COGELUM IDF + FRESHMILE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025	2
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 2 x 12 mois	05/01/2021	04/01/2025	2

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Sous-traitances 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux souterrains 2022, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	SLTP Société Laonnaise de TP	Terrassement / Génie Civil / Dépose de poteaux Travaux d'ordre électriques	474 500 €
11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	TOPO ETUDES	Réalisation d'études, de fonds de plans et de relevés topographiques - CAEN - Rue des Marais	20 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

#### TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

o **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
SAINT-DESIR	20 septembre 2023	Mise en place d'une toiture sur le bâtiment sportif de la commune

La commune de Saint-Désir ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0€.

o **Nouveau projet dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
MOULINS-EN-BESSIN	14 novembre 2022	Implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie

Il est rappelé que la commune de Moulins-en-Bessin a transféré sa compétence « Energies Renouvelables » par délibération en date du 30 novembre 2020, pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'église de Coulombs. Ce transfert avait été acté par délibération du Bureau Syndical le 5 février 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Désir ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Saint-Désir s'élève à 0 ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **ACCEPTE**, dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de Moulins-en-Bessin, d'accompagner la commune pour son nouveau projet d'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### ACTUALITES

o **Enjeux stratégiques d'ici 2026 : Retour sur la journée d'échanges du 12 octobre 2023**

Madame la Présidente rappelle qu'à mi-mandat, le syndicat a souhaité faire un premier bilan du plan stratégique 2021/2026 validé par le Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Fort des efforts engagés et des résultats obtenus depuis 3 ans, il a été décidé que la seconde partie de mandat serait orientée sur l'essentiel.

Madame la Présidente rappelle que 10 actions prioritaires et structurantes ont donc été définies et fixent un cap au syndicat jusqu'en 2026.

Le 12 octobre dernier, trois de ces actions prioritaires ont été détaillées devant les élus et les partenaires institutionnels et économiques lors de tables rondes, ayant rencontré un vif succès :

- Comment accélérer la production d'énergie renouvelable au bénéfice du territoire ?
  - Partenariat avec « See You Sun » comme outil d'aide à la massification des projets sur les territoires,
  - Importance de favoriser les retombées locales des projets,
  - Favoriser l'acceptabilité des projets en intégrant les citoyens (rôle d'énergie partagée investissement),
  - Initiative des territoires en matière de concertation,
  - Question des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public.
  - Trame noire comme outil de planification de la trame verte et bleue dans sa dimension nocturne,
  - Trame noire ou comment adapter l'éclairage aux différents enjeux présents sur un territoire (gestion différenciée de l'éclairage),

- Mobilisation du syndicat pour obtenir des financements en faveur de la rénovation des installations d'éclairage public (Fonds vert + programme R30 + Lum'ACTE),
  - Présentation de nouveaux modes de gestion de l'éclairage (application j'allume ma rue, détection de présence, dépliement de contrôleurs).
- Accompagner les collectivités dans la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments publics.
- Incitations à rénover les bâtiments (décret tertiaire, interdiction des logements à la location, flambée des prix des énergies),
  - Différents niveaux d'accompagnement du SDEC ENERGIE (CEP niveau 1 à 3),
  - Ingénierie financière à développer pour le financement des projets (CEE, dispositif PROGRES, Fonds vert, APCR),
  - Pérennisation du Fonds vert en 2024.

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que ces tables rondes, qui ont été très appréciées par les élus et partenaires présents, seront à reproduire, notamment pour permettre d'aborder d'autres sujets que ceux sélectionnés pour cette première journée.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ○ Commissions Locales d'Énergie

Madame la Présidente rappelle que, du 6 au 15 novembre, les réunions des Commissions Locales d'Énergie seront l'occasion d'échanger sur les sujets d'actualité, mais surtout sur la production d'énergie renouvelable, thème de la prochaine édition.

Depuis l'année dernière, les 18 collèges se sont regroupés sur 6 territoires. Sous ce nouveau format, les CLE s'organisent en trois temps autour de la thématique centrale :

- des visites d'installations photovoltaïques ;
- une réunion d'information d'une heure sur la production d'ENR et comment le syndicat peut accompagner les collectivités, notamment dans la mise en place des dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et principalement sur la mise en place des zones d'accélération des ENR ;
- un cocktail déjeunatoire autour de 6 points d'informations pour prolonger les échanges et s'informer.

Les invitations ont été adressées mi-octobre aux délégués, maires, présidents des collectivités membres, conseillers départementaux et régionaux et parlementaires, et permettent à chacun de s'inscrire sur la ou les CLE de son choix.

Dans le cadre d'échanges entre les membres du Bureau Syndical et à une interrogation de Monsieur Philippe LAGALLE relative à l'information des maires des travaux de la Commission consultative pour la Transition Énergétique, Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que les points d'information SIG et Transition Énergétique proposés sur ces prochaines CLE, permettront aux élus de compléter leurs informations sur MAPEO et l'Atlas des énergies.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ○ Marchés de fourniture d'électricité - Redistribution des gains ARENH 2023

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que l'expertise du SDEC ÉNERGIE a permis d'inscrire dans les marchés de fourniture d'électricité des dispositifs d'optimisation des prix au bénéfice des membres. La clause de « swap ARENH » en est l'illustration.

Le SDEC ÉNERGIE a entériné par avenant, la valorisation des droits ARENH générés par les consommations d'électricité du lot n°3 du marché subséquent n°2 pour l'année 2023 (Montant : 12 538 022 €).

Comme déjà évoqué au Bureau Syndical du 22 septembre dernier, il est proposé aux élus du Bureau Syndical d'acter les modalités de reversement de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation d'énergies éligible à l'ARENH dans le lot considéré.

Pour rappel, les élus de la Commission d'Appel d'Offres proposaient de reverser 90 % de cette valorisation financière aux membres, au prorata de leur consommation éligible, soit la somme de 11 284 220 €.

Les 10 % restant permettant de prendre en charge, notamment :

- La structuration d'un service dédié à l'achat d'énergie : Coût de gestion pour assurer le suivi et la coordination du groupement d'achat largement accru depuis la désorganisation des marchés de l'énergie (recrutement de personnel, formation, missions de conseil, réunions ...),
- Des frais juridiques et coûts annexes pour le traitement des litiges.

Il s'agit d'une valorisation 2023 exceptionnelle uniquement due à l'opportunité saisie par le syndicat de valoriser les droits ARENH au meilleur moment. Dans le cadre d'une valorisation classique le gain aurait été de moins de 3 millions d'euros.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la redistribution des gains ARENH 2023 comme présenté ci-dessus ;*
- *DIT que la recette sera imputée à l'article 75888 et que la dépense correspondant au reversement aux communes à l'article 65888 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

#### ○ Évolution du financement des opérations de raccordement

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que, comme évoqué au Comité Syndical du 12 octobre dernier, le raccordement d'un utilisateur aux réseaux publics d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants.

L'article 29 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) modifie l'article L. 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune - ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme - de la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Par ailleurs, le nouvel article L. 341-2-1 du Code de l'Énergie précise le niveau de prise en charge par le Turpe d'une partie des coûts de raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article rappelle le principe d'une prise en charge par le Turpe à hauteur de 40 %, ce niveau pouvant être porté à :

- 60 % pour les producteurs d'électricité de sources renouvelables dont les installations d'une puissance inférieure à 500 kW sont raccordées aux réseaux publics de distribution quel que soit le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.
- 80 % pour les travaux consistant à remplacer ou à adapter les ouvrages existants, ou à créer des canalisations en parallèle de canalisations existantes pour en éviter le remplacement qui sont rendus nécessaires par les évolutions des besoins de consommateurs raccordés en basse tension pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères liées à des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L. 100-4 (Il s'agit du raccordement des pompes à chaleur et des IRVE hors domaine public).

Par ailleurs, l'Ordonnance du 23 août procède à une restructuration du chapitre du Code de l'énergie relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité afin d'en améliorer la lisibilité.

A ce titre, elle modifie l'article L342-21 du Code de l'énergie afin de préciser qu'à sa date d'entrée en vigueur (10 novembre 2023), la contribution due au titre des extensions de réseau est financée dans son intégralité par le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

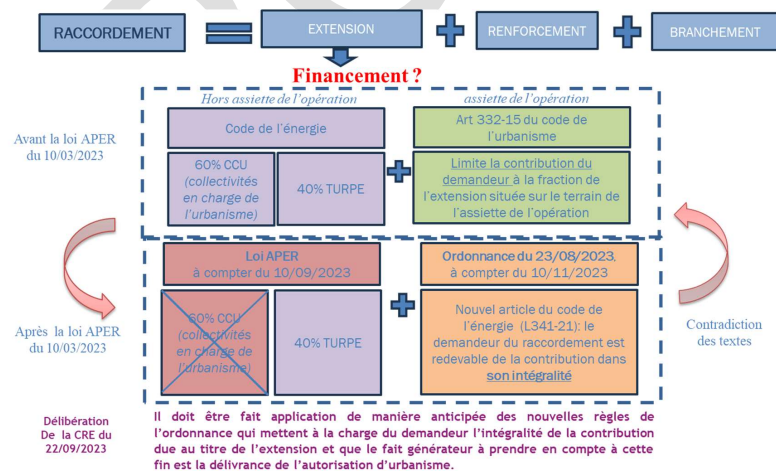
Pour rappel, la loi APER a supprimé le financement par la Collectivité Compétente en matière d'Urbanisme (CCU) de cette extension à compter du 10 septembre 2023.

Il existe donc à ce jour, une contradiction entre les textes qui régissent le financement des raccordements aux réseaux publics d'électricité (Code de l'énergie et Code de l'urbanisme)

Dans sa délibération en date du 22 septembre 2023 la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) a précisé que la suppression de la contribution des CCU s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023. Autrement dit, la CRE considère qu'il doit être fait application de manière anticipée des nouvelles règles de l'ordonnance qui mettent à la charge du demandeur l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension et que le fait générateur à prendre en compte à cette fin est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

A noter que la loi de ratification est arrivée en relecture à la FNCCR.

Ces éléments sont présentés aux élus du Bureau Syndical de manière synthétique, comme suit :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

#### o Médiation EDF

Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général des Services proposent aux membres du Bureau Syndical un point d'étape des négociations en cours avec EDF.

La procédure contentieuse avec le fournisseur EDF qui vise les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, pour l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes (au titre de l'année 2022) reste suspendue le temps de la médiation sollicitée par le SDEC ENERGIE.

Après un rappel des différentes étapes de la médiation et avoir dressé un état de la situation actuelle, Madame la Présidente, au vu des différents échanges entre les membres du Bureau Syndical, propose de mandater le Directeur Général des Services pour la poursuite des négociations.

*Le Bureau Syndical, à l'unanimité, donne mandat au Directeur Général des Services pour poursuivre les négociations.*

#### o Echéances

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission « Transition Energétique »** du mercredi 22 novembre est reportée au vendredi 24 novembre 2023,
- **Le colloque Précarité énergétique** initialement envisagé le 24 novembre est reporté à une date ultérieure ; l'ensemble des intervenants n'étant notamment pas disponible à cette date,
- **Le 39<sup>ème</sup> congrès national de la FNCCR** programmé du 25 au 27 juin 2024, à Besançon, est décalé d'une journée, en raison du passage de la flamme olympique le 25 juin dans la ville. Il aura ainsi lieu du 26 au 28 juin 2024.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 22 septembre dernier.

Le planning de la fin d'année 2023 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024 seront transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces modifications d'agenda.*

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 3 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau.

#### ➤ Ressources Humaines

#### MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS

Pour rappel, l'audit organisationnel et les comptes rendus d'évaluation professionnelle ont permis aux agents et services d'exprimer une insatisfaction dans la gestion du parc automobile et de la prise en compte partielle des enjeux de mobilité bas-carbone.

C'est dans ce contexte et dans le but notamment de participer aux enjeux de la transition énergétique que la commission a décidé de travailler sur un plan de mobilité durable au sein du syndicat.

Le Comité Social Territorial, réuni en date du 12 septembre 2023, a émis un avis favorable à la mise en place du plan de mobilité durable et au forfait « Mobilité durable » pour les agents du syndicat.

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Bureau Syndical a ainsi décidé d'instaurer le forfait « Mobilité durable » en application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 pour les agents pratiquant la mobilité partagée - covoiturage (conducteur ou passager) et pour ceux utilisant des modes de transports durables (vélo, vélo assistance électrique, trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les montants de l'indemnité en vigueur.

Il convient de délibérer pour préciser les modalités de mise en place du forfait mobilité, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- « Forfait mobilités durables » versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an.
- Montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation
- Nombre minimal de jours d'utilisation modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un véhicule de service attribué, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur (covoiturage avec un véhicule de service).
- Octroi du « forfait mobilités durables » subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
- Versement en une seule fraction au début de l'année N+1 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, premier versement en janvier 2025).
- Contrôle de la part de l'employeur possible (présentation de tout justificatif utile à cet effet).
- « Forfait mobilité durable » cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Pour rappel, le montant de ce forfait varie selon le nombre de jours d'utilisation de transports durables :

- ✓ 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet et/ou temps partiel, au prorata).

A l'interrogation de Monsieur Gilles MALOISEL sur la mise en place sur le territoire de Caen la mer de ce type d'incitation à l'utilisation de mobilités durables, Monsieur Marc LECERF confirme que de nombreuses entreprises ont instauré une aide à la mobilité depuis déjà quelques années et, que de plus en plus de collectivités proposent l'application de ce forfait.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la proposition de la Présidente ;*
- *DECIDE la mise en place du « forfait mobilités durables », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant*

### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ÉNERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission.

#### SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Avant Tvx	Après Tvx	
CDHAT	Dampierre	39	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Installation d'un poêle à bois	43 037 €	40 %	F	D	2 250€
	Villers Bocage	40	- Isolation des combles perdus - Installation d'une pompe à chaleur - Installation d'un sèche serviette	22 506 €	43 %	E	C	1 125€
	Longvillers	41	- Remplacement des menuiseries - Installation d'une pompe à chaleur air/eau produisant l'eau chaude	30 271 €	36 %	G	E	2 250€
	Saint Martin des Besaces (Souleuvre en Bocage)	42	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une ventilation double flux	33 840 €	35 %	D	C	2 250€
	Vieussoix (Valdallière)	43	- Isolation des combles de l'agrandissement existant - Isolation des murs par l'extérieur - Remplacement des menuiseries - Installation d'un poêle à bois - Installation d'une VMC	25 922 €	55 %	G	D	2 250€
	Le Molay Littry	44	- Isolation par l'extérieur et l'intérieur - Installation d'une PAC en remplacement de la chaudière fioul - Isolation du plancher haut et VMC - Installation de volets isolants - Installation d'une VMC hygro B	27 380 €	55 %	G	D	2 250€
<b>SOUS TOTAL</b>								<b>12 375 €</b>
SOLIHA	Fierville-Bray (Valambray)	109	- Isolation extérieure des murs - Pose d'une pompe à chaleur air/eau - Installation d'un chauffe-eau électrique	40 769 €	51 %	G	D	1 400 €
<b>TOTAL</b>								<b>13 775 €</b>

\* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des 6 aides ci-dessus, pour un montant total de 12 375 € pour les dossiers déposés par le CDHAT ;
- APPROUVE l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 1 400 € pour le dossier déposé par SOLIHA ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et INHARI et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 9 octobre 2023 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

## DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ÉNERGIE A LA COMMUNE DE MOULINS-EN-BESSIN POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires sur la toiture de la mairie de Moulins-en-Bessin, dont l'investissement est évalué à 68 000 € HT, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

Pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de conclure avec la commune une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Ce projet porte sur l'installation de 170 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, pour une puissance de 32 kWc, soit une production annuelle de 31 600 kWh.

L'investissement s'élève à 68 000 € HT, répartis comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	HT
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose)	65 000 €
Frais de raccordement au réseau électrique*	NC
<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>

Le projet de convention a été adressé aux élus du Bureau Syndical préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de synthèse jointe à leur convocation).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Moulins-en-Bessin pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la mairie ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » 2024, sous réserve du vote dudit budget par le Comité Syndical ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 2024-2026

Monsieur le vice-Président rappelle que les groupes de travail de la Commission Consultative pour la Transition Energétique - CTE - se sont réunis en septembre pour dresser le bilan de la feuille de route 2021-2023 et préparer l'élaboration de la feuille de route 2024-2026.

La feuille de route 2021/2023 comprenait 4 axes dans lesquels 22 actions étaient réparties.

Le bilan fait apparaître que 11 actions ont été réalisées, 5 actions sont en cours et 6 actions n'ont pas été lancées.

Pour la nouvelle feuille de route, il est proposé de conserver les 4 axes et de recentrer les travaux sur un nombre plus restreint d'orientations :

### Axe 1 - Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité

- Orientation 1 : Articuler les interventions du SDEC ENERGIE et des EPCI en faveur de la maîtrise de l'énergie et la qualité de l'air dans les bâtiments publics
  - Piste d'actions : Lancer une réflexion globale : « Comment mieux accompagner les communes pour promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et massifier le "passage à l'acte" en matière de rénovation ? » (dont les logements communaux)
- Orientation 2 : Concrétiser la trame noire progressivement sur l'ensemble du département
  - Pistes d'actions : intégration cahier de prescriptions dans les TVBN, démonstrateur des solutions d'éclairage compatibles trame noire, plan de diffusion 2024-2025 des outils de sensibilisation du public, outils de sensibilisation acteurs privés (zones d'activités, entreprises, lotisseurs...)

### Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'ENR ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable

- Orientation 1 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables (accompagnement des communes pour l'élaboration des zones d'accélération des ENR)
  - Pistes d'actions :
    - Mettre en place un accompagnement des communes conjoint et coordonné de la part du SDEC ENERGIE et des EPCI (et/ou structures porteuses de PCAET) pour l'élaboration et la mise à jour des zones d'accélération des ENR en cohérence avec le PCAET.
    - Mettre en œuvre un dialogue avec les EPCI dans le cadre de la démarche portée par le SDEC ENERGIE de création d'une structure de développement et/ou d'investissement dans les ENR.
- Orientation 2 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales
  - Pistes d'action : expérimenter des solutions mutualisées de broyage sur les territoires, sous réserve des conclusions de l'étude en cours.

### Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable

- Orientation 1 : Développer des services de mobilité bas-carbone en lien avec le réseau de bornes de recharges électriques
  - Pistes d'actions :
    - Bornes de recharge VAE : Poursuivre l'action engagée sur l'élaboration d'un schéma de développement des bornes de recharge pour vélos électriques articulé avec les schémas cyclables. Continuer à évaluer l'opportunité de l'action en lien avec les démarches du Conseil départemental et des EPCI sur le stockage des vélos.

- Autopartage : Etudier l'opportunité puis la faisabilité de déployer l'autopartage dans le Calvados par une action conjointe et articulée SDEC/EPCI/communes. Mettre en œuvre le service sur les territoires volontaires le cas échéant.

### Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants

- Orientation 1 : Veiller à l'articulation de l'action du SDEC et des EPCI en matière de sensibilisation des habitants sur la transition énergétique et diffuser les outils créés.

Cette proposition sera débattue en séance plénière de la commission consultative le 5 décembre prochain.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHERON, membre de la commission, présente les travaux de la commission réunie le 8 septembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2023

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 9EME TRANCHE 2023

La neuvième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 12 projets, pour un montant de 392 560 € HT, dont 11 705 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 380 855 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 3 de la note explicative de synthèse,

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la neuvième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 392 560 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 – Travaux Electricité du budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
COLOMBELLES	A	"RUE LUCIEN MANGEMATIN"	EP	129 390,04 €	28 165,55 €	22%
HONFLEUR	A	"RUE ST NICOL ET RUE DE LA BAVOLE"	EP	501 660,00 €	121 200,00 €	24%

Les projets de conventions ont été joints en annexe 4 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux des communes de Colombelles (Rue Lucien Mangematin) et Honfleur (Rue St Nicole et rue de la Bavole) ;
- ADOPTE les conventions correspondantes ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 3	FONCIM	Pose de 1159 ml de réseau BT souterrain - 431 ml de câble de branchement souterrain	117 469,07 €
FRENOUVILLE	Quartier de l'Etoile	TRIUMVIRAT FINANCES	Pose de 1189,10 ml de réseau BT souterrain + 800,10 ml de câble de branchement souterrain - coffret de branchement par lot	150 012,75 €
EPINAY-SUR-ODON	Indivision DESNOS	Indivision DESNOS	Pose de 320 ml de réseau BT souterrains - coffrets de sectionnement	31 843,04 €
<b>TOTAL</b>				<b>299 324,86 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité en communes rurales, pour un montant total de 299 324,86 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONVENTION DE PARTENARIAT N° 9 POUR LA RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION - ENEDIS - CHANTIER ECOLE - SDEC ÉNERGIE

En application de l'article L322-8 du Code de l'Énergie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire Enedis assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité.

A ce titre, Enedis intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et Enedis se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention s'achevant au 31 décembre 2023.

La convention proposée, (jointe en annexe 5 de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation), vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « chantier école Basse-Normandie » s'engage, notamment, à :

- Promouvoir la présente convention auprès des membres de son réseau et à en faciliter la mise en œuvre,



- Centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes en veillant au respect de délais maxima d'un mois pour la production des chiffrages par les associations intervenantes et de trois mois pour la réalisation des travaux à compter de l'ordre de service,
- Organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan,
- Veiller à ce que la charte du réseau CHANTIER école soit bien appliquée dans le cadre du projet,
- Apporter son soutien à Enedis et/ou au SDEC ÉNERGIE en cas de survenance de litige avec les associations en charge des chantiers.

Enedis s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 6 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2024/2025/2026).

Le SDEC ÉNERGIE s'engage, quant à lui, à subventionner les opérations avec le concours éventuel des communes ou de leurs représentants, conformément aux aides financières votées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE. Le programme prévisionnel est estimé à une dizaine de postes sur la concession du Calvados dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € par an (2024/2025/2026).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de partenariat proposée ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 6 octobre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la septième tranche de travaux 2023, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 6 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux	Nombre de projets	Montant TTC	
Eclairage Public	Extension / renouvellement	30	82 452 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	8	86 632 €
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	3	90 975 €
Signalisation Lumineuse	2	5 471 €	
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>265 530 €</b>	

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

**ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Efficacité énergétique (DG)	GIBERVILLE	Renouvellement de lampadaires efficacité énergétique - tranche 2023	51 651 €
Fonds vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	49 750 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE		48 612 €
<b>TOTAL</b>			<b>150 013 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la septième tranche 2023 du programme d'extension et de renouvellement d'éclairage public » pour les travaux ≥ 40 000€, pour un montant total de 150 013 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h10.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 14 décembre 2023						
-----------------	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22EPI0831	ABLON	REMPLACEMENT DES FOYERS VETUSTES TRANCHE 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 576,94 €	3 586,96 €	3 586,96	
23EPI0881	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-054 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	405,10 €	283,57 €	283,57	
22AME0011	CAEN	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	117 595,19 €	84 063,49 €	84 063,49	
23EPI0778	CULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-008 A 011 FOND VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 045,15 €	4 827,09 €	4 827,09	
23EPI0604	DIVES-SUR-MER	REMPLACEMENT ET DEPLACEMENT ARMOIRE A06 VANDALISEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 902,37 €	5 727,70 €	5 176,78	550,92
23EPI0913	LA FERRIERE-HARANG	POSE DE PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 744,94 €	1 221,46 €	1 221,46	
10AME0097	LE FRESNE-CAMILLY	RUE DES COMPAGNONS ET RUE DES FOUGERES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	77 219,66 €	39 464,33 €	39 464,33	
23EPI0911	LIVAROT	EXTENSION DU RESEAU RUE GENERAL FOCH	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 503,72 €	24 152,60 €	24 152,60	
23SIL0030	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE B1 VETUSTE, CARREFOUR DE FEUX 33	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 571,75 €	1 928,81 €	1 928,81	
20AME0114	MAIZIERES	RUES DE L'EGLISE ET DE L'ORMELAIE, CHEMIN DE LA FERME D'ASSEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	159 424,65 €	60 013,14 €	60 013,14	
23EPI0620	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	FOND VERT MEZIDON VALEE D'AUGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	42 841,37 €	31 475,18 €	31 475,18	
18AME0142	OUISTREHAM	RUE ALFRED THOMAS ( AMPHITRITE)	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	57 505,50 €	35 401,99 €	35 401,99	
19AME0128	OUISTREHAM	LES CHARMETTES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	572 197,20 €	360 073,66 €	360 073,66	
23EPI0647	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	REAMENAGEMENT ROND POINT ET AVENUE SUITE PISTE CYCLABE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 962,50 €	4 173,75 €	4 173,75	
23EPI0814	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	COMPLEMENT RENOUVELLEMENT DE FOYER DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 191,12 €	8 876,45 €	8 876,45	
23EPI0751	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 499,86 €	3 799,94 €	3 799,94	
23EPI0806	THAON	PROGRAMME FOND VERT 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	37 162,24 €	22 297,34 €	22 297,34	
22EPI0897	THAON	DIAGNOSTIC R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 241,14 €	4 721,06 €	4 721,06	
23EXT0042	VARAVILLE	BT CALLOUET - 117-01 - AMENEE BT LOT. GOSSELIN	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	4 230,08 €	1 692,03 €	1 692,03	
23EPI0768	VARAVILLE	EXTENSION D'UN FOYER 10 AVENUE DE TROUVILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	538,26 €	538,26 €	403,70	134,57
23EXT0052	VERSON	MUTATION CB MAIRIE 738-11 250KVA PAR UN 400KVA EXTENSION BT RESTAURANT SCOLAIRE DE VERSON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 090,00 €	13 090,00 €	9 817,50	3 272,50
<b>TOTAL</b>				<b>1 190 448,74 €</b>	<b>711 408,81 €</b>	<b>707 450,82 €</b>	<b>3 957,99 €</b>



## CONVENTION MAPÉO CALVADOS

Systeme d'Information Géographique Mutualisé

# mapéo

## Calvados

### Ayez les cartes en mains

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SIG MUTUALISE.....	5
ARTICLE 3 – LES BENEFICIAIRES DU SERVICE .....	5
ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE .....	5
ARTICLE 5 – PRINCIPE D’HEBERGEMENT .....	10
ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES.....	10
6.1 Périmètre de dépenses.....	10
6.2 Répartition des charges financières.....	11
6.3 Suivi financier.....	12
6.4 Orientations budgétaires.....	12
ARTICLE 7 – Cadre d’exploitation et de diffusion des données géographiques via le portail SIG mutualisé ....	12
7.1 Propriété et exploitation des données.....	12
7.2 Responsabilité éditoriale des données géographiques mises en ligne .....	12
7.3 Licences associées aux jeux de données géographiques publiés .....	13
7.4 Partage des données aux infrastructures de données géographiques partenaires .....	13
ARTICLE 8 – DEFINITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES AU RGPD.....	14
8.1 Définitions et obligations .....	14
8.2 Description des trois traitements.....	17
8.2.3 Description des traitements Mapéo Calvados « métiers SDEC ENERGIE » .....	19
ARTICLE 9 – DEFINITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES A LA SECURITE .....	21
9.1 Politique de Sécurité du Système d’Information.....	21
9.2 Règlement d’usage du SI.....	21
9.3 Audits et homologation .....	21
9.4 Incident de sécurité.....	21
ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	21
ARTICLE 11 – MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION .....	21
11.1 Modification de la convention.....	21
11.2 Durée.....	21
ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	22
ARTICLE 13 - REVERSIBILITE A L’ISSUE DE LA CONVENTION .....	22
ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES.....	23

**Entre**

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2023

D'une part,

**Et**

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ci-après « le SDEC ENERGIE », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sis Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

D'autre part ;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 18 mars 2019 approuvant la mise en open data de certaines des données géographiques présentes dans la base de données SIG mutualisée.

**Vu** le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données »

**Considérant** que le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE ont déposé la marque de Mapéo Calvados pour dénommer le portail d'information géographique mutualisé.

**Considérant** l'intégration d'un logiciel de catalogage au portail d'information géographique mutualisé permettant de décrire finement le contenu des données, leurs conditions d'usage et la paternité.

## PREAMBULE

Le projet d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé est né en 2016 de la volonté des deux partenaires de fédérer leur savoir-faire pour créer une plateforme cartographique départementale unique, nommée Mapéo Calvados.

La vocation de cette plateforme cartographique est de favoriser le partage et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective d'amélioration des connaissances des territoires.

Le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE sont conscients que le développement des collectivités du département réclame qu'elles puissent accéder à une information géographique de qualité sur leur territoire. Dans ce contexte, les deux partenaires ont décidé la mise en place d'une plateforme cartographique mutualisée afin de :

- proposer aux collectivités des données géographiques exhaustives et évolutives sur leurs domaines de compétences respectifs, ainsi que celles de leurs partenaires respectifs,
- faciliter la diffusion et la consultation des données géographiques sur l'ensemble du département,
- permettre à des structures non pourvues de SIG de diffuser leurs données géographiques sur le portail cartographique mutualisé.

La plateforme cartographique Mapéo Calvados permet l'accès aux données territoriales aux acteurs publics mais aussi privés (aménageurs...). Il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision facilitant la mise en œuvre des politiques publiques.

Il s'inscrit en cohérence avec les obligations réglementaires de la Directive « INSPIRE » et avec les actions menées par la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE) à laquelle sont membres le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE.

Enfin, le développement du portail cartographique mutualisé contribue à optimiser les compétences techniques des équipes SIG du Département du Calvados et SDEC ENERGIE au travers, en particulier :

- d'un échange de données à jour et de qualité ;
- d'un temps minimisé d'intégration et de mise à jour des référentiels géographiques communs tels que le cadastre, l'orthophotographie, les fonds IGN, DREAL, etc.
- d'économies d'échelles potentielles par le biais de groupement de commandes sur les données, les prestations de services, les formations, la maintenance...

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue le document de référence des acteurs conventionnés et partenaires du dispositif.

Elle précise notamment les modalités financières, organisationnelles et fonctionnelles du partenariat et autres aspects juridiques associés.

---

Cette convention acte du principe que le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE co-construisent, co-développent et co-maintiennent un SIG mutualisé dénommé « Mapéo Calvados ».

Le Département du Calvados est porteur de l'hébergement de l'infrastructure technique du système d'information mutualisé. Il définit et fait appliquer la stratégie d'évolution technologique et de sécurité.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SIG MUTUALISE

La plateforme cartographique Mapéo Calvados comprendra au minimum et au regard des objectifs poursuivis et définis précédemment :

- un portail cartographique permettant la visualisation de données géographiques;
- un catalogue de données permettant de consulter les métadonnées;
- un extracteur de données permettant le téléchargement des données ;
- un site web permettant la diffusion d'informations auprès des utilisateurs de la plateforme.

Le périmètre fonctionnel du SIG mutualisé comprend :

- une infrastructure de stockage de données géographiques (serveur et système de gestion de base de données géographiques),
- un serveur Web SIG et les modules applicatifs associés, permettant l'administration, la mise à jour et l'exploitation des données des acteurs conventionnés et des partenaires.

Les données géographiques diffusées sur le portail cartographique « Mapéo Calvados » représentent le territoire du département du Calvados et le territoire d'un EPCI à fiscalité propre dont le périmètre dépasse celui du département du Calvados, à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur et Beuzeville.

## ARTICLE 3 – LES BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le service est gratuit pour l'ensemble des utilisateurs de la plateforme cartographique.

Les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme cartographique sont définies par le Comité de pilotage et traduites dans les Conditions Générales d'Utilisation, validées par les instances délibérantes du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE.

L'accès à la plateforme cartographique est soumis à la validation par les bénéficiaires des Conditions Générales d'Utilisation, qu'ils s'engagent à respecter.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance Mapéo Calvados détermine les orientations du partenariat en matière de partage et diffusion d'information géographique au service des politiques publiques.

La gouvernance repose sur :

- un comité stratégique ;
- un comité de pilotage ;
- une équipe projet.

#### **4.1 Le Comité stratégique**

- **Constitution du comité stratégique**

Le comité stratégique est composé de :

- pour le SDEC ENERGIE :
  - Deux élus membres du Bureau syndical, désignés par son Président,
  - le Directeur Général des services ou son représentant.
- pour le Département du Calvados :
  - Deux élus membres du Conseil départemental, désignés par le Président,
  - Le Directeur Général des services ou son représentant.
- Des membres du comité de pilotage

Les membres élus du comité stratégique sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat électif.

En fonction des thèmes abordés et en commun accord entre les deux entités, des personnes « invitées » pourront participer au Comité de Stratégique.

Seuls les élus participent aux votes des décisions stratégiques.

- **Rôle du comité stratégique**

Il définit les orientations stratégiques du projet et valide les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE au regard des propositions faites par le comité de pilotage.

- **Réunions du comité stratégique**

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées sur demande expresse d'un des partenaires.

Les réunions de comité stratégique se déroulent à CAEN, soit dans les locaux du SDEC ENERGIE, esplanade Brillaud de Laujardière, soit dans un des sites du Département du Calvados.

La convocation des membres du comité stratégique est adressée par messagerie électronique avec un ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen du comité stratégique ainsi que, en tant que



de besoin, tout document, rapport, note utile à la compréhension du ou des sujets à examiner. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Le secrétariat des travaux du comité stratégique est assuré de façon alternée par les services du SDEC ENERGIE et du Département du Calvados. L'alternance se fait en fonction du lieu de la réunion (SDEC ENERGIE si réunion dans les locaux du SDEC ENERGIE et du Département du Calvados si réunion dans locaux du Département du Calvados)

Pour chaque réunion du Comité Stratégique, un compte-rendu de décisions est établi.

## **4.2 Le Comité de pilotage**

- **Constitution du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé de :

- pour le SDEC ENERGIE :
  - Un représentant de la Direction Générale ;
  - 2 agents
- pour le Département du Calvados :
  - Un représentant de la Direction Générale ;
  - Le Directeur de la Direction du Développement Territorial et des Fonds Européens ;
  - Le Directeur des Services Numériques (DSN) ou son représentant ;

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, appartenant à la même entité.

En fonction des thèmes abordés et en commun accord entre les deux entités, des personnes « invitées » pourront participer au comité de pilotage.

- **Rôle du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est chargé de mettre en œuvre les recommandations stratégiques définies par le comité stratégique. Il pilote les projets, assure le suivi financier global et rend compte annuellement auprès du comité stratégique.

- **Réunions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées sur la demande d'un ou de l'autre des partenaires.

Les réunions de comité de pilotage se déroulent à CAEN, soit dans les locaux du SDEC ENERGIE, esplanade Brillaud de Laujardière, soit dans un des sites du Département du Calvados.

La convocation aux membres du comité de pilotage est adressée par messagerie électronique avec un ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen du comité de pilotage ainsi que, en tant que de besoin, tout document, rapport, note utile à la compréhension du ou des sujets à examiner. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Pour chaque réunion du comité de pilotage, un compte-rendu de décisions est établi.

### **4.3 L'équipe projet**

L'organisation opérationnelle a pour mission de spécifier et mener les projets du partenariat. Elle repose sur une équipe projet permanente.

- **Constitution de l'équipe projet**

L'équipe projet s'appuie sur les ressources humaines du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE. Elle est constituée :

- 2 agents du SDEC ENERGIE
- 3 agents du Département du Calvados

En fonction des thèmes abordés et en commun accord entre les deux entités, des personnes « invitées » pourront participer aux réunions de l'équipe projet

Les services SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE restent garants de l'intégrité de leurs propres données et de leurs propres services géomatiques métiers.

Les équipes techniques de la DSN du Département restent garantes de l'hébergement et de la sécurité du SIG mutualisé.

- **Rôle de l'équipe projet**

L'équipe projet est chargée de la conduite du projet dans son ensemble, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration fonctionnelle et technique du SIG mutualisé.

Les équipes SIG de chacune des deux structures contribuent mutuellement à l'administration fonctionnelle de la plateforme cartographique Mapéo Calvados. Les équipes travaillent ensemble, à égale responsabilité, afin d'assurer l'administration technico-fonctionnelle de la plateforme SIG Mapéo Calvados. Cette administration technico-fonctionnelle respecte les règles de l'art en la matière et les principes techniques partagés permettant la création, la gestion et l'exploitation des services géomatiques mutualisés. Les services SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE s'accorderont aussi sur les règles à respecter pour assurer l'efficacité et la qualité des services SIG proposés aux utilisateurs.

Les équipes techniques de la DSN assurent l'hébergement et la sécurité de la plateforme SIG Mapéo Calvados. La DSN définit et met en œuvre l'évolution de l'infrastructure d'hébergement des services SIG. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie d'évolution technologique et de sécurité des Datacenters et infrastructures d'hébergement du Département. Les équipes techniques de la DSN assurent également le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des briques systèmes et applicatives du SIG.

L'administration fonctionnelle de la plateforme cartographique Mapéo Calvados concerne les activités suivantes :

- administration et paramétrage du portail cartographique Mapéo Calvados, incluant :
  - la création, la modification, la suppression de thèmes et d'attributs,
  - la configuration (affichage, visibilité des thèmes, mise en ligne de ressources telles que requêtes, thématiques, mises en page, etc.)
  - l'administration des comptes utilisateurs
- administration de la base de données SIG, incluant :
  - l'intégration périodique des référentiels actualisés,
  - les imports en masse de données des collectivités utilisatrices du service (données fournies par leurs partenaires et prestataires par exemple)
  - le suivi de la cohérence et de l'exhaustivité des données
  - le contrôle qualité des données
  - la gestion des droits d'accès à la base de données
  - le développement et la maintenance des vues, fonctions et triggers
- gestion à égale responsabilité des relations prestataires liées à la plateforme cartographique Mapéo Calvados.
- secrétariat des divers groupes de travail et comités si mis en œuvre,
- rédaction et suivi (contrôle et intégration des données, relance éventuelle...), des conventions partenariales éventuelles relatives à l'accès à la plateforme cartographique Mapéo Calvados – préalablement validées par le Comité Stratégique,

Elle analyse les nouvelles demandes issues ou non de bénéficiaires du service SIG mutualisé, elle veille à l'animation et à l'accompagnement des bénéficiaires du service.

L'équipe projet organise les réunions, rédige les comptes rendus des réunions issues de leurs propres travaux techniques et fonctionnels dont les nouvelles demandes, assure la tenue et la diffusion des tableaux de bord des actions.

L'équipe projet est aussi chargée de proposer au comité de pilotage d'éventuelles recommandations pour mener à bien, voire faire évoluer, les services cartographiques associés à la plateforme Mapéo Calvados.

Les équipes SIG de chaque structure portent une collaboration mutuelle sur l'ensemble des services associés à la plateforme cartographique Mapéo Calvados. Les différents services associés sont les suivants :

- Le support technique et la formation
- L'animation
- La communication

- **Support technique et assistance**

Les services SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE assureront conjointement l'accompagnement et la formation des utilisateurs à la plateforme cartographique Mapéo Calvados. Ils définiront ensemble le rythme annuel des formations, leur contenu et les supports correspondants.

L'assistance à la plateforme cartographique Mapéo Calvados sera assurée par les deux services SIG sur la base de leur moyen respectif. Une alternance hebdomadaire est retenue. Les outils d'assistance (mail unique, téléphone unique) seront déployés entre le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE afin de maintenir une qualité de service réelle et pérenne des services géomatiques auprès des utilisateurs.

- **Animation**

L'animation du réseau de référents SIG vers les territoires infra départementaux est assurée par les deux services SIG. Le rythme des réunions bimensuelles est maintenu. Le pilotage des réunions sera assuré par les deux services SIG de manière alternée. L'ordre du jour sera déterminé conjointement par les deux services SIG.

L'animation de groupes de travail thématique sera assurée par l'un des deux services en fonction de la technicité du sujet et le lien métier avec le Département du Calvados ou le SDEC ENERGIE.

- **Communication**

Les services SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE coordonneront la stratégie de communication ainsi que les différents supports envisagés (plaquettes, supports numériques vidéo, ...) pour la promotion de la plateforme cartographique Mapéo Calvados en lien avec les services communication interne des partenaires.

Chaque action de communication sera présentée et validée par le comité de pilotage.

Le portail Internet présentant la démarche de mutualisation permettra aux utilisateurs/partenaires de s'informer des actions en cours et des services à disposition. Sa mise à jour sera effectuée conjointement par les deux entités.

## **ARTICLE 5 – PRINCIPE D'HEBERGEMENT**

L'infrastructure Mapéo Calvados est hébergée et sécurisée dans les Datacenters du Département. Elle est isolée des réseaux d'entreprise du SDEC ENERGIE et du Département. Un lien fibre dédié interconnecte le SDEC ENERGIE et le Département.

Les équipes de la Direction des Services Numériques du Département du Calvados en assurent exclusivement l'évolutivité, le maintien en conditions opérationnelles et la sécurité.

Le Département prendra à sa charge exclusive le ou les noms de domaines liés à Mapéo Calvados, qui ne peuvent être utilisés en dehors du périmètre de la convention par un des partenaires sans l'autorisation de l'autre.

## **ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Périmètre de dépenses**

La charge financière est définie par les frais liés :

---

- à l'acquisition des serveurs ;
- aux prestations d'hébergement, de maintien en conditions opérationnelles et à la sécurité des serveurs, des services et des données ;
- aux prestations liées aux obligations réglementaires en matière de cyber-sécurité (audit, homologation, etc.) ;
- à l'interconnexion réseau ;
- à l'acquisition de logiciels et d'équipements ;
- à la maintenance des logiciels et des équipements ;
- aux développements de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme SIG ;
- à l'acquisition de données ;
- aux études nécessaires visant à optimiser les outils et/ou le partenariat (qualité, évolutions, etc.) ;
- aux actions de communication permettant de promouvoir la démarche ;
- au portail internet ;
- à la communication ;
- au support téléphonique.

Pour répondre à des besoins spécifiques, le comité stratégique peut définir de nouveaux postes de dépenses.

## **6.2 Répartition des charges financières**

La charge financière du dispositif est supportée par le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE selon une clé de répartition 50/50.

Pour répondre à des besoins spécifiques, une clé de répartition financière peut être définie par le comité stratégique permettant de répartir la dépense entre le Département du Calvados et SDEC ENERGIE.

Les frais liés à l'acquisition et la maintenance de logiciels et d'équipements restent à la charge de chaque partie s'ils sont attachés aux postes clients ou à des besoins métiers spécifiques propres à l'une des deux structures.

Les dépenses d'investissement et les coûts de fonctionnement relatifs aux évolutions techniques et à la sécurité de l'infrastructure d'hébergement feront l'objet d'une information au comité de pilotage.

La réalisation des prestations énumérées à l'article 6.1 conduira à l'établissement d'un état récapitulatif des dépenses validé en comité de pilotage et déterminera la part du remboursement due par chacune des parties. Ce remboursement s'effectuera par émission d'un titre de recette.

Les sites du SDEC ENERGIE et du Département du Calvados sont interconnectés par une fibre noire louée auprès d'AZ Networks. Le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE reçoivent chacun une facture de la moitié de la location de cette fibre.

Chaque partenaire participe « en nature » au partenariat via le personnel mis à disposition des pôles métier. La gestion administrative et comptable dans le cadre du groupement est assurée à titre gracieux par les équipes du Département (passation et exécution des marchés).

### **6.3 Suivi financier**

Un suivi financier global sera réalisé par le comité de pilotage et présenté pour validation au comité stratégique pour lui permettre d'évaluer les actions mises en place et leurs cohérences avec les orientations stratégiques définies.

### **6.4 Orientations budgétaires**

Les orientations budgétaires seront présentées chaque année au comité stratégique pour l'année N+1. A cette occasion, le Département du Calvados présentera au SDEC ENERGIE les coûts détaillés d'hébergement. Les orientations budgétaires sont validées par le comité stratégique.

## **ARTICLE 7 – Cadre d'exploitation et de diffusion des données géographiques via le portail SIG mutualisé**

### **7.1 Propriété et exploitation des données**

L'ensemble des données géographiques mises à disposition par les deux Parties et leurs conditions d'utilisation sont décrites dans l'outil de catalogue associé à « Mapéo Calvados ».

Les données produites (acquises ou créées) par le Département du Calvados sont propriétés du Département. La paternité et les conditions d'utilisation sont spécifiées dans les métadonnées associées.

Les données produites (acquises ou créées) par le SDEC ENERGIE sont propriétés du SDEC ENERGIE. La paternité et les conditions d'utilisation sont spécifiées dans les métadonnées associées.

Les données produites par les collectivités utilisatrices de « Mapéo Calvados » sont propriétés des collectivités référentes. La paternité et les conditions d'usage sont spécifiées dans les métadonnées associées validées par la collectivité référente.

Les conditions d'utilisation des données « partenaires » sont spécifiées soit :

- par une licence associée inscrite dans les métadonnées si elles sont mises à disposition dans un cadre d'open data ;
- par des conventions d'échange si elles sont mises à disposition dans le cadre d'un partenariat. Les conventions d'échanges sont publiées sur une page dédiée du site internet de « Mapéo Calvados » afin de porter à connaissance les conditions d'utilisation des Parties et des Utilisateurs du portail SIG mutualisé. Lesdites conditions d'utilisation seront retranscrites dans les Conditions Générales d'Utilisation du portail SIG mutualisé.

### **7.2 Responsabilité éditoriale des données géographiques mises en ligne**

Chaque Partie est souveraine sur le choix des jeux de données publiés et diffusés ainsi que la licence de diffusion utilisée. Chacune des parties peut publier uniquement les jeux de données dont elle est productrice et propriétaire tel que spécifié par le catalogue de données de « Mapéo Calvados ». Chaque Partie est référente

des données publiées au nom de son organisation, et peut décider de retirer tout ou partie des jeux de données qu'elle a publiés.

Chaque Partie assure seule l'administration de ses catalogues de données et des données hébergées et demeure seule responsable de leur intégrité, de leur confidentialité et de leur réutilisation, conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Chaque Partie est responsable des données, métadonnées ou contenus qu'elle publie sur les plateformes et supports de diffusion. Chaque Partie s'engage à assurer la fiabilité ainsi que l'exactitude et la mise à jour des données diffusées. Chaque Partie est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Chaque Partie s'assure que les données qui composent leurs catalogues de données respectent bien les exigences et la réglementation de l'open data (absence de données nominatives ou de données confidentielles ; données pour lesquelles la collectivité détient les droits de propriété intellectuelle). Chaque Partie s'assure de la protection du droit des tiers : droit de la protection des données personnelles et droit de la propriété intellectuelle.

La mise en ligne de données à caractère personnel sans anonymisation n'est permise que dans trois cas :

1. si une disposition législative contraire le prévoit ;
2. si les personnes intéressées ont donné leur accord (consentement au sens de l'article 4 du RGPD) ;
3. les documents relevant de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Hors de ces cas, les données seront anonymisées. Plus précisément, elles ne doivent pas se référer à une personne réelle (exclusions des noms, identifiants...) et ne doivent pas être spécifiques à un individu mais communes à un ensemble de personnes. L'indexation de ces données par un moteur de recherche externe est proscrite.

### **7.3 Licences associées aux jeux de données géographiques publiés**

Chaque Partie précisera le type de licence associée pour chaque jeu de données publié sur le portail SIG mutualisé. L'article D. 323-2-1 du CRPA autorise deux licences :

1. la Licence Ouverte d'Etalab
2. la licence ODbL (Open Database License)

L'utilisation d'une autre licence impose une homologation auprès de la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication) avec un exposé des motifs ayant conduit à sortir de la liste fixée dans le décret et une consultation des usagers affectés par la licence proposée. L'homologation doit être faite pour chaque jeu de données même si la licence reste la même.

En l'absence de licence sur un jeu de données, ce sont les règles de droit commun du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui s'appliqueront.

### **7.4 Partage des données aux infrastructures de données géographiques partenaires**

Conformément au Code de l'Environnement, le service de partage et de recherche de données, à travers les catalogues des métadonnées, est destiné tant aux partenaires qu'au grand public. L'accès aux services de consultation et de téléchargement des données peut soit être restreint aux partenaires, soit être également accessible au grand public. Chaque Partie définit le niveau de mise à disposition de ses données au regard des réglementations en vigueur et doit l'indiquer dans les métadonnées associées aux données.

## ARTICLE 8 – DEFINITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES AU RGPD

Le présent article a pour objectif :

- de fixer le cadre fonctionnel dans lequel est effectué l'ensemble des traitements sur les données personnelles associées au système d'information géographique mutualisé - Mapéo Calvados ;
- de décrire les traitements, leurs finalités et les engagements respectifs des Parties ;

### 8.1 Définitions et obligations

Dans le cadre du service mutualisé Mapéo Calvados, le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE traitent des données à caractère personnel.

#### 8.1.1 Définitions

Données à caractère personnel(DCP) : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de la présente convention, les DCP désignent les données à caractère personnel définies au chapitre « informations générales sur les informations sous-traitées » ci-après.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

#### 8.1.2 Obligations des parties

Les traitements des données personnelles au sein du service mutualisé Mapéo Calvados impliquent des risques juridiques et financiers pour le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE et des risques de préjudice moral pour les individus.

Le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE agissent respectivement suivant les traitements en qualité de « responsable de traitement » ou en qualité de « sous-traitant », ils sont tenus de :

- a) respecter la confidentialité des données à caractère personnel et de s'abstenir de divulguer des données à caractère personnel à un tiers, sauf accord contraire entre les Parties ou si la loi ou toute autorité judiciaire ou autorité de contrôle l'exige,
- b) veiller à ce que toute personne physique agissant sous son autorité (employés, prestataires, partenaires, etc.) qui a accès aux données à caractère personnel, est soumise à des obligations contractuelles de confidentialité et respecte toutes les obligations prévues dans la présente convention,
- c) mettre en œuvre, compte tenu de la nature des données personnelles et des risques potentiels, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte ou l'altération et contre toute divulgation non autorisée, tout abus ou tout autre traitement contraire à la Législation Applicable en Matière de Protection des Données,
- d) porter à la connaissance des personnes concernées les mentions relatives aux traitements mis en œuvre et s'assurer que la personne concernée par le traitement des données a été dûment informée des droits



dont elle dispose en vertu de la Législation Applicable en Matière de Protection des Données ; mettre à disposition des utilisateurs du portail cartographique mutualisé, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Législation Applicable en Matière de Protection des Données et de la présente convention relative au traitement des données. Toute évolution des activités de traitement de données personnelles liées au service mutualisé Mapéo Calvados doit faire l'objet d'une nouvelle information aux personnes concernées.

e) tenir à jour un registre des activités de traitement, conforme à l'article 30 du RGPD, de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles effectuées. Le responsable de traitement délivrera au sous-traitant une nouvelle version des registres de traitement pour toute évolution des activités de traitement de données personnelles liées au service mutualisé Mapéo Calvados.

### 8.1.3 Obligations générales relatives aux traitements des DCP

Le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE ne traitent pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de leurs obligations de missions de service public tel que décrit dans la convention.

Chaque partie à la convention s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, comprenant le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« **RGPD** ») et les dispositions applicables en France (la « **Réglementation Applicable** »).

Le Responsable de traitement s'engage notamment, conformément à l'article 5 du RGPD, à ce que les DCP soient :

a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) ;

b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités) ;

c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ;

d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, seront effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude) ;

e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (limitation de la conservation) ;

f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).

Le Sous-traitant apportera l'assistance nécessaire au Responsable de traitement, à la demande de ce dernier, pour permettre à celui-ci de respecter ses obligations au titre de la Réglementation Applicable dans la mesure où le Sous-traitant intervient dans l'exécution desdites obligations au titre de la présente convention.

#### 8.1.4 Obligations du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE en tant que Sous-Traitant

Aux fins de l'exécution de la convention, le Sous-traitant, s'engage à :

- a) Traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du responsable de traitement ;
- b) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ;
- c) Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; le sous-traitant s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité (par exemple, et sans limitation, agents, stagiaires, consultants, etc.) ;
- d) Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- e) Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues à la présente convention ;
- f) Supprimer les DCP (ainsi que toutes leurs copies et instances), à la demande du responsable de traitement et selon ses instructions documentées.
- g) Répondre sans délai à toute demande du responsable de traitement portant sur les DCP afin de lui permettre de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.) ;
- h) Informer le responsable de traitement sans délai :
  - De toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement au sous-traitant,
  - De toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements DCP effectués pour le compte du responsable de traitement.

En cas de contrôle sur place dans les locaux du sous-traitant par les autorités susvisées, le sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le responsable de traitement, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.

- i) Coopérer avec le responsable de traitement en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP réalisé pour le responsable de traitement, et assister le responsable de traitement dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.
- j) Informer par écrit le responsable de traitement de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour son compte.
- k) Ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à un tiers sans l'accord préalable et écrit du responsable de traitement.

- l) Reporter sur ses propres sous-traitants, en tant que de besoin, l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause au moyen de clauses contractuelle, dont le responsable de traitement peut exiger la production à première demande.
- m) Ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant.
- n) Si le sous-traitant a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du responsable de traitement, le sous-traitant s'engage à :
  - Notifier l'existence de cet incident au responsable de traitement sans délai
  - S'abstenir de communiquer sur cet incident,
  - Assister le responsable de traitement, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, et à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.

### **8.1.5 Audit**

Le responsable de traitement pourra réaliser ou faire réaliser à ses frais, au maximum deux fois par an, un audit aux fins de vérifier que le sous-traitant a mis en œuvre les garanties suffisantes en termes de mesures techniques et organisationnelles pour que le traitement soit effectué conformément à la Réglementation Applicable et garantisse les droits des personnes concernées sur le périmètre concerné.

Le Responsable de traitement pourra également demander au sous-traitant de répondre à un questionnaire de sécurité, relatif aux traitements de données personnelles liés au service commun Mapéo Calvados.

Le rapport d'audit et/ou les réponses au questionnaire sera analysé par les deux Parties et toute non-conformité devra être corrigée par le sous-traitant dans le délai fixé par les Parties. En cas d'inexécution de cette obligation, le responsable de traitement pourra résilier par anticipation la sous-traitance sans pour autant remettre en cause la convention de mutualisation.

### **8.1.6 Conséquences de la fin de la convention**

A la fin de la convention pour quelque raison que ce soit, sur instruction et selon le choix du Responsable de traitement, le sous-traitant effacera, anonymisera, rendra illisible et/ou restituera au responsable de traitement, l'ensemble des informations et documents contenant des DCP qui sont en sa possession. Cette obligation est sans préjudice des obligations légales applicables et qui pourraient imposer au sous-traitant la conservation de certaines données pendant la durée définie par la loi.

## **8.2 Description des trois traitements**

### **8.2.1 Description du traitement Mapéo Calvados « Consultation de la matrice cadastrale »**

Le Département du Calvados a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale MAJIC III par les communes et les EPCI, et les partenaires répondant à des missions de service public.

La base juridique du traitement est donc la mission d'intérêt public dont est investi le Département du Calvados par la DDFIP14.

Les données à caractère personnel contenues sont transmises aux agents et élus des collectivités territoriales, leurs groupements ou partenaires publics du Département du Calvados dotés d'une mission de service public. La matrice cadastrale est conservée pendant une durée d'un an.

## Description des finalités

Les finalités de traitements sont décidées par le responsable de traitement qui peut sous-traiter une partie ou la totalité du traitement au sous-traitant.

### Finalité 1 : consultation de la matrice cadastrale Majic III pour les communes et leurs groupements (EPCI, syndicats, etc.).

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : propriétaires
- Destinataires : communes, EPCI, collectivités, partenaires répondant à des missions de service public.
- Catégorie de données : Matrice cadastrale  
Les fichiers ci-dessous contiennent nombreuses données nominatives et tout particulièrement les « Nom / Prénom des propriétaires » :
  - le fichier des propriétaires ;
  - le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire
  - le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux
  - le fichier des propriétés divisées en lots
  - le fichier des liens lots-locaux
- Durée de conservation : 1 an (d'août à août)

### Finalité 2 : gestion des accès utilisateurs au service cartographique

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : Utilisateurs
- Catégorie de données : identité et coordonnées professionnelles :
  - nom de l'utilisateur
  - prénom de l'utilisateur
  - mail de l'utilisateur
  - numéro de téléphone
  - sa collectivité ou son établissement de rattachement pour lequel il fait sa demande ainsi que la fonction qu'il exerce
- Durée de conservation :
  - utilisateur agent : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.
  - utilisateur élu : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées à la fin de de chaque mandat, ou sur demande de la collectivité de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.

### Information générale sur les opérations sous-traitées

Le Département du Calvados, en sa qualité de Responsable de traitement, confie au SDEC ENERGIE, en qualité de Sous-traitant, la gestion une semaine sur deux des accès utilisateur au service cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale via le portail cartographique Mapéo Calvados.

## 8.2.2 Description du traitement Mapéo Calvados « Gestion des accès utilisateurs au service cartographique sans consultation cadastre »

Le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE ont développé, en qualité de responsable conjoint de traitement, un service web cartographique permettant la consultation d'information géographique sans données propriétaires du cadastre. Ce service cartographique est accessible aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux partenaires privés ou publics du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE.

### Description de la finalité

La finalité de traitement est décidée par les responsables conjoints de traitement.

#### Finalité 1 : gestion des accès utilisateurs au service cartographique

- Base légale : « consentement »
- Personnes concernées : Utilisateurs
- Catégorie de données : identité et coordonnées professionnelles :
  - nom de l'utilisateur
  - prénom de l'utilisateur
  - mail de l'utilisateur
  - numéro de téléphone
  - sa collectivité ou son établissement de rattachement pour lequel il fait sa demande ainsi que la fonction qu'il exerce
- Durée de conservation : les données personnelles de l'utilisateur sont supprimées sur demande de l'organisme de rattachement ou après 6 mois d'inactivité sur le site internet.

## 8.2.3 Description des traitements Mapéo Calvados « métiers SDEC ENERGIE »

Le SDEC ENERGIE a développé, en qualité de responsable de traitement, un service web cartographique permettant la consultation de la matrice cadastrale MAJIC III par les entreprises ayant un marché avec le SDEC ENERGIE des données leur permettant de :

- établir les conventions de passage dans le cadre de la réalisation des travaux sur les réseaux
- poser des enregistreurs de tension dans le cadre de la qualité de la fourniture de l'énergie électrique (rôle de l'autorité concédante)
- répondre aux demandes d'avis concernant les actes d'urbanisme

La base juridique du traitement est donc la mission d'intérêt public dont est investie le SDEC ENERGIE.

Les données à caractère personnel contenues dans ce traitement sont transmises aux entreprises privées réalisant des études ou des travaux pour le compte du SDEC ENERGIE. La matrice cadastrale est conservée pendant une durée d'un an.

### Description des finalités

Les finalités de traitements sont décidées par le responsable de traitement qui peut sous-traiter une partie ou la totalité du traitement au sous-traitant.

#### Finalité 1 : consultation par les entreprises de la matrice cadastrale pour établir les conventions de passage dans le cadre de la réalisation des travaux sur les réseaux.

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : propriétaires
- Destinataires : Agents SDEC ENERGIE, Concessionnaires, Entreprise des travaux publics et d'études ayant un marché avec le SDEC ENERGIE

- Catégorie de données :
  - noms
  - prénoms
  - date de naissance
  - lieu de naissance
  - adresse de résidence
  - données cadastrales (identification de la parcelle)
  - localisation géographique

**Finalité 2 : consultation par les entreprises de la matrice cadastrale pour la pose des enregistreurs de tension dans le cadre de la qualité de la fourniture de l'énergie électrique (rôle de l'autorité concédante)**

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : propriétaires
- Destinataires : Agents SDEC ENERGIE, Concessionnaires, Entreprise des travaux publics et d'études ayant un marché avec le SDEC ENERGIE
- Catégorie de données :
  - noms
  - prénoms
  - date de naissance
  - lieu de naissance
  - adresse de résidence
  - Données cadastrales (identification de la parcelle)
  - localisation

**Finalité 3 : consultation par les entreprises de la matrice cadastrale pour répondre aux demandes d'avis concernant les actes d'urbanismes**

- Base légale « mission d'intérêt public »
- Personnes concernées : usagers, propriétaire
- Destinataires : Agents SDEC ENERGIE, Elus, Entreprise des travaux Publics et d'études ayant un marché avec le SDEC ENERGIE
- Catégorie de données :
  - noms
  - prénoms
  - date de naissance
  - lieu de naissance
  - adresse de résidence
  - données cadastrales (identification de la parcelle)
  - localisation

**Information générale sur les opérations sous-traitées**

Le SDEC ENERGIE, en sa qualité de Responsable de traitement, confie au Département du Calvados en qualité de Sous-traitant, l'hébergement des données.

## ARTICLE 9 – DEFINITIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES A LA SECURITE

### 9.1 Politique de Sécurité du Système d'Information

La Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) du Département du Calvados identifie les règles applicables pour assurer un niveau de sécurité du Système d'Information (SI) conforme à la stratégie de la direction générale. La PSSI s'inscrit dans une démarche de gestion des risques liés au Système d'Information.

La PSSI s'adresse à l'ensemble des personnes amenées à interagir avec le Système d'Information du Département du Calvados : agents titulaires, contractuels, stagiaires, élus, prestataires, fournisseurs, partenaires.

La PSSI du Département s'applique à l'ensemble des acteurs concernés par la convention Mapéo Calvados.

### 9.2 Règlement d'usage du SI

Le Département du Calvados est doté d'un système d'information et de communication qu'il met à disposition de différents utilisateurs.

Le règlement d'usage du SI du Département s'applique à l'ensemble des acteurs concernés par la convention Mapéo Calvados.

### 9.3 Audits et homologation

Le Département du Calvados pourra réaliser ou faire réaliser un ou des audits de sécurité technique et/ou organisationnel pour s'assurer et garantir que les règles de sécurité

Le Département lancera une procédure d'homologation RGS du téléservice Mapéo Calvados.

### 9.4 Incident de sécurité

En cas d'incident de sécurité chez l'une ou l'autre des parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et à prendre les mesures nécessaires.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties sont co-titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les contenus développés conjointement dans le cadre de Mapéo Calvados.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

### 11.1 Modification de la convention

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'une validation par le Comité stratégique préalablement à la délibération des acteurs conventionnés. Cette évolution pourra se faire sous la forme d'un avenant ou d'une nouvelle version de la convention à la convenance des deux parties en présence.

### 11.2 Durée

La présente convention donne au Département du Calvados et au SDEC ENERGIE un cadre de coopération à la démarche partenariale pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

A l'issue de cette période et pour prendre en compte les évolutions du contexte, les participants jugeront de la pertinence de modifier la présente convention.

## ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

À défaut d'exécution par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, chacune des parties a la faculté de résilier la convention après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

La décision de résiliation prendra effet quinze jours après réception d'un courrier la motivant, envoyé en recommandé avec accusé réception.

## ARTICLE 13 - REVERSIBILITE A L'ISSUE DE LA CONVENTION

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDEC ENERGIE et le Département peuvent quitter le Système d'Information Géographique mutualisé, afin de leur permettre individuellement de ré-exploiter un Système d'Information Géographique avec le même niveau de service.

Cette phase de réversibilité comprend au minimum les phases détaillées ci-après.

### **Remise de l'ensemble des éléments à chacune des parties**

Le Département doit remettre au SDEC ENERGIE ou inversement :

- l'ensemble des documentations relatives aux applications (documentations techniques, fonctionnelles, utilisateurs...). L'ensemble de ces documents doit être à jour de la version en exploitation du produit.
- l'ensemble des applications et les éléments connexes de leur périmètre pour la version en exploitation des produits. Cela concerne notamment :
  - les binaires dans le respect des droits de propriété,
  - les sources de données,
  - l'ensemble des documents relatifs à la gestion du projet, notamment :
    - suivi des incidents, PAQ, tableau de bords et indicateurs,
    - ensemble des cahiers de charges des évolutions réalisées.

### **Organisation de sessions de travail**

Le Département et le SDEC ENERGIE doivent organiser des réunions sur les domaines suivants :

- architecture applicative ;
- architecture technique ;
- ensemble des outils développés autour des applications ;
- environnements de développement, de tests et de formation ;
- description de l'organisation.

### **Assistance technique**

Le Département doit s'acquitter auprès du SDEC ENERGIE, et inversement, d'une assistance technique pendant la durée de la phase de réversibilité permettant la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique non mutualisé. Cette assistance technique doit porter sur l'ensemble des domaines de compétence de la présente convention.



**Délais**

Le délai minimum ne peut être inférieur à 15 jours ouvrés et supérieur à 60 jours ouvrés.

**Propriété intellectuelle**

En cas de fin de la relation entre les parties, les droits de propriété intellectuelle devront faire l'objet d'une concession ou d'une cession des droits le cas échéant, à titre gratuit.

**ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant les juridictions du ressort du Département.

**SIGNATURE**

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le .....  
.....

à Le .....  
.....

à

Pour le SDEC ENERGIE

Pour le Département du Calvados

La Présidente du SDEC ENERGIE

Le Président du Département du Calvados

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Léonce DUPONT



## Avenant n° 1 à la Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du XX décembre 2023 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « **les Parties** ».

### Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux et précise notamment que :

- Dans ce cadre le Concessionnaire transmet au concédant **au moins trois semaines à l'avance**, sauf cas d'urgence dont il rend compte, les pièces constitutives de la consultation réglementaire prévue pour l'établissement des ouvrages sur le réseau concédé.

- Pour les travaux dont le concédant assure la maîtrise d'ouvrage, ce dernier transmet au gestionnaire du réseau de distribution l'avant-projet sommaire correspondant **au moins trois semaines** avant le lancement de la consultation prévue par la réglementation précitée pour l'établissement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sauf cas d'urgence dont elle fait part au gestionnaire du réseau de distribution

Le gestionnaire du réseau de distribution émet un avis technique sur cet avant-projet sommaire dans un délai standard de dix jours calendaires après sa réception.

Les modalités de remise au Concessionnaire des ouvrages construits ou modifiés par l'Autorité concédante sont définies par l'article 14 du cahier des charges.

Les échanges entre les parties dans le cadre de la valorisation des ouvrages sont décrits dans la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité renforcer leurs échanges préalablement aux travaux et préciser les modalités de mise en œuvre de ces échanges lorsque les travaux sont en cours ou ont été réalisés.

Deux conventions consécutives d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE ont été conclues dont la seconde arrive à son terme le 31 décembre 2023. Les parties ont décidé de la reconduire et donc ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'article 3 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

#### **« Article 3 – Date d'effet, durée de la convention résiliation.**

Les dispositions de la présente convention prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour expirer **le 31 décembre 2024**. Un groupe de travail est mis en place afin de mesurer l'intérêt de faire évoluer le contenu de la convention d'échanges.

Ce groupe de travail se réunira autant que nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à son terme, afin d'évaluer les modifications éventuelles à apporter à la convention initiale compte-tenu :

- D'une part des modifications apportées à l'arrêté technique du 17 mai 2001, et à la documentation technique de référence publiée par le gestionnaire du réseau de distribution depuis l'entrée en vigueur de la convention d'échanges susmentionnée,
- Et d'autre part de l'entrée en vigueur du guide de conception du réseau de distribution. A l'issue de la validation du guide, les parties intégreront les dispositions du guide à la convention.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 6 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Les parties à la convention portent les modalités arrêtées dans le présent document à la connaissance de ses interlocuteurs et prestataires et veille à la bonne application de cette convention. »

## **Article 2 – Date d’effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d’enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le xx décembre 2023

**Pour l’Autorité concédante,**  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

**Pour le Concessionnaire,**  
Le Directeur Régional Normandie Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN

Projet SDEC ENERGIE 2023-11-09



**Avenant n° 1 à la Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante**

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du XX décembre 2023 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Dans ce cadre les ouvrages réalisés par l'Autorité concédante et mis en exploitation par le Concessionnaire, sont valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante pour la valorisation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

La dernière convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023, les parties ont décidé de la reconduire.

## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d’ouvrage de l’Autorité concédante d’échanges en date du 22 décembre 2022, jusqu’au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l’article 5 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

### **« Article 5 - Date de prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son terme est fixé au **31 décembre 2024**.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l’autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d’une modification du cahier des charges de distribution publique d’électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Au plus tard trois mois avant l’échéance de la présente convention, les Parties se rencontreront afin d’examiner les modalités de son éventuel renouvellement. ».

## **Article 2 – Date d’effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d’enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux.

Le XX décembre 2023

**Pour l’Autorité concédante,**

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Pour le Concessionnaire,**

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



**Avenant n° 1 a la Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du décembre 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean Olivier MARTIN**, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** ».

## Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession annexé à ladite convention.

L'annexe 2 bis dudit cahier des charges précise les modalités de versement, par le Gestionnaire du réseau de distribution à l'Autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'Article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le Gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En application de ces dispositions, les parties ont conclu le 29 juin 2018 et le 22 décembre 2022 deux conventions consécutives ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT. Le terme de la seconde convention ayant été fixé au 31 décembre 2022, les parties ont décidé de le reconduire et donc, ont convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT Sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'article 7 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

#### « Article 7 – Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, son terme initial est fixé au **31 décembre 2024**.

Elle peut être reconduite **deux** fois, la durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale de la présente convention, toutes périodes confondues, est de 4 ans sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

La présente convention est reconduite par avenant.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention et dans le cas d'une évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des raccordements. »



## **Article 2 – Date d’effet et formalités**

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Le présent avenant est dispensé des droits d’enregistrement.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux,

Le XX décembre 2023

**Pour l’Autorité concédante,**  
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

**Pour le Concessionnaire,**  
Le Directeur Régional Normandie Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN

Projet SDEC ENERGIE 2023-11-09



**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 23 NOVEMBRE 2023**  
**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**  
**PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 01/12/2023**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>ARROMANCHES-LES-BAINS</u> <i>En cours d'étude</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunications	FREE MOBILE	Extension BT	66	Barème	8 209,00 €	2 462,70 €	3 283,60 €	5 746,30 €	0,00 €	2 462,70 €	0,00 €
<u>BARNEVILLE-LA-BERTRAN</u> <i>En cours d'étude</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	200	Barème	17 949,00 €	5 384,70 €	7 179,60 €	12 564,30 €	0,00 €	5 384,70 €	0,00 €
<u>CLARBEC</u> <i>En cours d'étude</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique du Haras de Clarbec	SCEA GENEVIEVE MEGRET	Extension BT + renforcement	120	Barème	13 368,00 €	4 010,40 €	5 347,20 €	9 357,60 €	0,00 €	4 010,40 €	35 908,76 €
<u>COLLEVILLE-SUR-MER</u> <i>Article R323-25 en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique de l'extension d'un camping privé "Le Robinson"	SARL HEURTEVIN	Extension BT + renforcement	365	Barème	38 468,00 €	10 000,00 €	15 387,20 €	25 387,20 €	0,00 €	13 080,80 €	12 374,06 €
<u>MEZIDON-VALLEE-D'AUGE CROISSANVILLE</u>	C	Permis de construire	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar agricole (stockage de fourrages, matériel agricole et stabulation).	MARIE GONDON ENERGIE	Enedis : extension HTA et BT	67	Enedis	30 398,18 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	25 398,18 €	0,00 €
<u>LINGEVRES</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne	TDF	Extension BT	300	Barème	25 943,00 €	7 782,90 €	10 377,20 €	18 160,10 €	0,00 €	7 782,90 €	0,00 €
<u>ST-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE</u> <i>Article R323-25 en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	85	Barème	8 749,00 €	2 624,70 €	3 499,60 €	6 124,30 €	0,00 €	2 624,70 €	0,00 €
<u>VALDALLIERE</u> <i>Article R323-25 à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	205	Réel	29 844,51 €	8 953,35 €	11 937,80 €	20 891,16 €	0,00 €	8 953,35 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>COLLEVILLE-SUR-MER</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une unité de traitement des eaux usées de la zone littorale d'Isigny Omaha Intercom	CC Isigny Omaha Intercom	Extension BT	85	Réel	39 991,20 €	<sup>(1)</sup> 15 996,48 €	15 996,48 €	31 992,96 €	0,00 €	7 998,24 €	0,00 €
<u>EMIEVILLE</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation et desserte intérieure du lotissement communal "la Clé des Champs" (16 lots)	Commune	Extension HTA et Desserte BT (hors EP)	340	Réel	71 604,81 €	<sup>(2)</sup> 28 641,92 €	28 641,92 €	57 283,85 €	14 320,96 €	0,00 €	0,00 €
<u>ESCOVILLE</u> <i>OS à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un groupe scolaire intercommunal	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	Extension BT (domaine public)	18	Barème	3 389,00 €	1 355,60 €	1 355,60 €	2 711,20 €	677,80 €	0,00 €	0,00 €
<u>VERSON</u> <i>Etude terminée</i>	B1	Permis de construire	Alimentation d'un restaurant scolaire en cours de réhabilitation et suite demande augmentation de puissance	Commune	Extension BT + renforcement	215	Barème	24 448,00 €	2 444,80 €	9 779,20 €	12 224,00 €	12 224,00 €	0,00 €	20 025,69 €
<b>TOTAUX</b>						<b>2 146</b>		<b>318 761,70 €</b>	<b>97 217,56 €</b>	<b>115 345,41 €</b>	<b>212 562,97 €</b>	<b>27 222,76 €</b>	<b>78 975,97 €</b>	<b>68 308,51 €</b>

<sup>(1)</sup> Pour cette affaire, les élus de la CDE proposent de ne pas appliquer le plafond des 10 000 €

<sup>(2)</sup> Pour cette affaire, les élus de la CDE proposent de ne pas appliquer le plafond des 20 000 €



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 23 NOVEMBRE 2023

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
VARAVILLE	VARAVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots	25	3 949,00 €	789,80 €	1 579,60 €	2 369,40 €	1 579,60 €	0,00 €	0,00 €
				<b>25</b>	<b>3 949,00 €</b>	<b>789,80 €</b>	<b>1 579,60 €</b>	<b>2 369,40 €</b>	<b>1 579,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre le SDEC ENERGIE et la commune de Val de Drôme (Dampierre)

#### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

#### Et

**La commune de Val de Drôme (Dampierre)** représentée par son Maire, Michel LEFORESTIER, 1 Place de la mairie, 14240 VAL DE DROME ;

Ci-après dénommée commune **de Val de Drôme (Dampierre)**

Le SDEC ENERGIE et la commune **de Val de Drôme (Dampierre)** pouvant communément être désignés « les parties ».

#### Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements,

Etant entendu que la commune de Val de Drôme (Dampierre) souhaite réaliser une rénovation performante d'un ensemble de deux logements ayant pour finalité une mise en location à destination d'un public vulnérable,

Lesdits logements communaux sont situés : Route de la Rozière.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Val de Drôme (Dampierre) pour la réalisation de travaux permettant d'atteindre une classe énergétique finale B (BBC Rénovation) pour les 2 logements communaux situés route de la Rozière.

Ces logements auront pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social ».

La commune s'engage à louer le logement dans les conditions sus visées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.

## **Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE**

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Val de Drôme (Dampierre), le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de **12 000 €** (30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000 €/logement, cette aide pouvant être majorée dans le cas d'une performance énergétique BBC atteinte après travaux), étant entendu que le montant total des subventions (Autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

<b>Bâtiment</b>	<b>Montant prévisionnel global dont travaux HT</b>	<b>Montant Prévisionnel à charge de la collectivité</b>	<b>Aide du SDEC ENERGIE</b>
2 Logements communaux situés route de la Rozière	228 910 €	80 806 € (35% d'autofinancement)	12 000 € (30% d'autofinancement)

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 30 mars 2023. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Le montant de l'aide pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse sur présentation du plan de financement définitif mettant en évidence le montant des travaux et des aides publiques allouées, et dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire du SDEC ENERGIE.

### **Dans les cas où :**

- Les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera invalidée. La commune pourra alors renouveler sa demande pour ré instruction (Forclusion).
- Les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, la commune devra justifier de l'atteinte d'une classe énergétique D après travaux (sur présentation d'un nouvel audit ou évaluation énergétique).

### **Article 3 : Engagements de la commune**

---

La commune de Val de Drôme (Dampierre) s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Une copie des factures,
- Le plan de financement définitif,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

### **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

### **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

### **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites dans les 3 ans à compter de sa date de signature, la commune de Val de Drôme (Dampierre) ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le #date#

#signature#

Michel LEFORESTIER

Maire de Val de Drôme (Dampierre)



**CONVENTION de**  
**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX**  
**DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX D'EVRECY**

Entre les soussignés :

La commune d'EVRECY, représentée par son Maire, M. Henri GIRARD, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu des délibérations du Conseil municipal réuni en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et du 5 octobre 2023,

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

## Sommaire

Article 1.	Objet de la convention .....	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation .....	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier .....	4
Article 5.	Missions du mandataire .....	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique .....	5
6.1.	Règles de passation des contrats .....	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	6
Article 7.	Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage.....	6
Article 8.	Rémunération du mandataire .....	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation .....	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie .....	8
Article 13.	Dispositions diverses .....	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment .....	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	8
13.4.	Litiges .....	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11



## Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

## Article 1. Objet de la convention

---

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des sites suivants :

- Bâtiment : Groupe scolaire
- Adresse : Rue de la Cabottière 14210 EVRECY
- Propriétaire : Commune d'EVRECY

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définit les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

## Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

---

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

## Article 3. Délai de réalisation

---

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

## Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

---

### 4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

### 4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

### 4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

## Article 5. Missions du mandataire

---

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'œuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

## Article 6. Contrôle administratif et technique

---

### 6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

### 6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

### 6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

#### Article 7. Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage

---

Les bâtiments seront remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper un bâtiment, il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### Article 8. Rémunération du mandataire

---

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5% du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2023 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80% vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

## Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

---

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique des bâtiments qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition les bâtiments dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M./Mme ....., qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.

## Article 10. Résiliation

---

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

## Article 11. Achèvement de la mission

---

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1% de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

---

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

## Article 13. Dispositions diverses

---

### 13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra les bâtiments tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition, le mandataire est gardien des bâtiments ou des zones mises à disposition tant qu'il ne les a pas lui-même confiés à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Les bâtiments ainsi mis à disposition seront occupés quasi quotidiennement.

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

### 13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

### 13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

#### 13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Henri GIRARD

Catherine GOURNEY-LECONTE

Les travaux programmés sont les suivants :

- Ecole élémentaire :
  - o Sur l'enveloppe
    - Isolation des murs (Résistance thermique  $\geq 3,70 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$ )
    - Isolation du plafond dans les combles (Résistance thermique  $\geq 8,00 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$ )
    - Isolation du plancher sur sous-sol (Résistance thermique  $\geq 3,35 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$ )
    - Remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage ( $U_w \leq 1,2 \text{ W.m}^{-2}.\text{K}$  et  $S_w \leq 0,35$ )
  - o Sur les équipements
    - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
    - Remplacement de la chaudière gaz par trois chaudières gaz à condensation (une pour l'école et deux chaudières individuelles pour les logements) et reprise de la distribution de chauffage pour dissocier le système de chauffage des logements et de l'école
    - Mise en place de deux Ventilations Mécanique Contrôlée simple flux de type hygroréglable B, une pour chaque logement
  
- Ecole maternelle :
  - o Sur l'enveloppe
    - Isolation des murs par l'extérieur (Résistance thermique  $\geq 3,70 \text{ m}^2.\text{K.W}^{-1}$ )
    - Remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage ( $U_w \leq 1,3 \text{ W.m}^{-2}.\text{K}$  et  $S_w \leq 0,35$ )
  - o Sur les équipements
    - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
    - Remplacement des radiateurs électriques par un système de pompe à chaleur Air/Air : une pompe à chaleur dans chaque bâtiment
    - Reprise de la distribution du chauffage, calorifugeage et remplacement des radiateurs électriques pour pouvoir intégrer les pompes à chaleur Air/Air



**Ecole élémentaire**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant (en €)	Source de financement	Montant (en €)
Maîtrise d'œuvre, diagnostics, expertises	54 700 €	<b>AIDES PUBLIQUES*</b>	
Dépenses de travaux de rénovation	343 360 €	État : DETR ( <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i> ) ou DSIL ( <i>Dotation de soutien à l'investissement local</i> )	173 664 €
Diagnostic amiante et plomb	1 000 €		
Autres dépenses :			
<i>Aléa de chantier</i>	20 600 €		
<i>SPS</i>	3 600 €		
<i>Contrôleur technique</i>	10 900 €	AAP PROGRES 2022**	75 000 €
Taxe sur la valeur ajoutée	86 832 €	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	85 463,53 €
Mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	21 708 €	Aide sur mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	17 366,40 €
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		<b>Fonds propres et emprunts</b>	<b><u>191 206,07 €</u></b>
<b>Total</b>	<b>542 700 €</b>	<b>Total</b>	<b>542 700 €</b>

\*Attention : Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides, de l'attribution de celles-ci et des modalités valables au moment de la rédaction de ce document

\*\* sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2022 (gain minimum de 40% exigé)

**Ecole maternelle**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant (en €)
Maîtrise d'œuvre, diagnostics, expertises	50 600 €
Dépenses de travaux de rénovation	317 430 €
Diagnostic amiante et plomb	1 000 €
Autres dépenses :	
<i>Aléa de chantier</i>	19 000 €
<i>SPS</i>	3 400 €
<i>Contrôleur technique</i>	10 100 €
Taxe sur la valeur ajoutée	80 306 €
Mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	20 076,50 €
<b>Total</b>	<b>501 912,50 €</b>

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Source de financement	Montant (en €)
<b>AIDES PUBLIQUES*</b>	
État : DETR ( <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i> ) ou DSIL ( <i>Dotation de soutien à l'investissement local</i> )	160 612 €
AAP PROGRES 2023**	75 000 €
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	79 040,38 €
Aide sur mission SDEC ENERGIE (CEP niv 3)	16 061,20 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
<b>Fonds propres et emprunts</b>	<b>171 198,92 €</b>
<b>Total</b>	<b>501 912,50 €</b>

\*Attention : Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides, de l'attribution de celles-ci et des modalités valables au moment de la rédaction de ce document

\*\* sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets PROGRES 2023

**10ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2023**

Nombre de dossiers : **9**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	25/07/2023	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications FREE MOBILE.	Pose de 66 ml de réseaux électriques BT souterrains	66	8 209 €	0 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	26/07/2022	Alimentation d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Verger', composé de 6 lots .	Pose de 20 ml de réseaux BT souterrains	20	3 160 €	0 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	26/07/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Verger' composé de 6 lots	Pose de 67 ml de réseaux BT souterrains et coffrets de sectionnement de branchements en limite de chacun des lots	38	4 890 €	0 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	15/06/2023	Alimentation d'une borne marché, d'un distributeur de pain et d'un distributeur de pizza (48 kVA - Triphasé).	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	123	16 568 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	14/09/2023	Alimentation en énergie électrique d'un groupe scolaire intercommunal	EXTENSION BT - Domaine Public : Pose de 18 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup> Domaine Privé : Pose de 80 ml de réseau BT souterrain en 3x150 <sup>2</sup>	98	9 789 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	10/08/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	10 430 €	0 €
THUE ET MUE	PUTOT-EN-BESSIN	20/06/2023	Alimentation en énergie électrique de 11 logements à la suite d'une division d'un bâtiment agricole	<b>RENFORCEMENT</b> : Pose de 40 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 250kVA et de 90 ml de réseaux BT souterrains. <b>EXTENSION</b> : Pose de 35ml de réseau BT souterrain	35	6 923 €	47 997 €
THUE ET MUE	PUTOT-EN-BESSIN	04/05/2023	Desserte intérieure d'une division de la propriété en 11 lots bâtis avec transformation des dépendances en habitations. Lot 12 est un surplus conservé par le propriétaire.	Pose de 159 ml de réseaux BT souterrains	159	20 708 €	0 €
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	25/04/2022	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Les Bas Marquets', composé de 5 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 74 ml de réseau électrique BT souterrain et coffrets de sectionnements y compris pour armoire EP	74	9 948 €	0 €
					<b>698</b>	<b>90 625 €</b>	<b>47 997 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>129,84 €</b>	<b>138 621 €</b>	



## COMMISSION TRAVAUX DU 17 NOVEMBRE 2023

**1ère Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024**
**Nombre de dossiers : 21**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	07/09/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Aménagement Rue de l'Eglise', composé de 30 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 361 ml de réseaux électriques BBT souterrains, y compris coffrets de sectionnements de branchements aux droits de chacun des lots.	361	41 245 €	0 €
ARGANCHY	ARGANCHY	03/02/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'La Mauvielle' composé de 11 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 167 ml de réseaux BT souterrains et coffrets	167	19 777 €	0 €
BANVILLE	BANVILLE	04/09/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain + coffrets	30	6 291 €	0 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	04/05/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Le Clos des Lavandières' composé de 15 lots - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 257,80 ml de réseaux électriques BT souterrains + coffrets de sectionnements de branchements, y compris branchement pour armoire EP	258	26 042 €	0 €
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	06/09/2023	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
BELLE VIE EN AUGÉ	BIEVILLE-QUETIEVILLE	06/10/2022	Alimentation en énergie électrique du Manoir de Querville, 108 kVA	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 55 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT HTA/BT</u> : Remplacement H61 100 kVa par PSSA 160kVA. Pose de 35 ml de réseau HTA souterrain + 45ml réseau BT souterrain	80	7 193 €	34 563 €
CAGNY	CAGNY	24/05/2022	Desserte intérieure en énergie électrique du lotissement "Le Domaine de Saulnier-T1" de 22 lots et 2 macrolots, kVA - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 651 ml de réseau BT souterrain + coffrets	651	64 135 €	0 €
CLARBEC	CLARBEC	27/04/2023	Alimentation en énergie électrique du Haras de Clarbec, 108 kVA	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 120 ml de réseau BT souterrain + coffret <u>RENFORCEMENT</u> : Dépose transformateur H61 100 kVA. Pose d'un PSSA 250 kVA, de 35 ml de réseau HTA souterrain et de 35ml de réseau BT souterrain.	120	13 368 €	35 909 €
COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	13/12/2022	Alimentation en énergie électrique de l'extension du camping privé "Le Robinson" (168kVA TRI).	<u>RENFORCEMENT</u> : Mutation, dans PSSA d'un transformateur 160kVA par un 250kVA. <u>EXTENSION</u> : Pose de 30 et 335 mètres linéaires de réseaux BT souterrains + coffrets	365	38 468 €	12 374 €
COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	11/01/2023	Alimentation d'une unité de traitement des eaux usées de la zone littorale d'Isigny Omaha Intercom.	Pose, depuis un nouveau poste de transformation, de 65 ml de réseau BT souterrain + coffret	85	39 191 €	0 €
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGÉ	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGÉ	15/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'une habitation et d'un garage annexe 119kVA	<u>RENFORCEMENT</u> : Remplacement H61 100 kVA par un PSSA 250 kVA. Reprise réseau existant et pose de 260 ml de réseau BT souterrain en parallèle du réseau existant <u>EXTENSION</u> : Pose de 57 ml de réseau BT souterrain en domaine privé.	57	7 383 €	52 900 €
GRAYE-SUR-MER	GRAYE-SUR-MER	16/03/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LE MARTRAIT-T1 et T2" - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 610 ml de réseaux BT souterrains + branchements + coffrets de sectionnements de branchements y compris pour armoire EP	610	66 499 €	0 €
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	10/08/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	Pose de 63 ml de réseau BT souterrain	63	6 989 €	0 €
SAINT-MICHEL-DE-LIVET	SAINT-MICHEL-DE-LIVET	05/09/2022	Alimentation en énergie électrique de deux boxes à chevaux	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	8 749 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	24/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une entreprise paysagiste 84kVA	Pose de 455 ml de réseau BT souterrain	455	45 193 €	0 €
SUBLES	SUBLES	17/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LE HAUT DE SUBLES" (15 lots)	<u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 25 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 160kVA. Pose de 25 ml de réseau BT souterrain. <u>EXTENSION</u> : Pose de 37 ml de réseau BT souterrain et coffret	37	2 687 €	22 838 €
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	08/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un pylone antenne de télécommunication mobile, 36 kVA TRI	<u>RENFORCEMENT BT</u> : Pose de 230 ml de réseau BT souterrain, <u>EXTENSION BT</u> : Pose de 190 ml de réseau BT souterrain + coffrets	190	14 103 €	18 204 €
VERSON	VERSON	20/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'un restaurant scolaire en cours de réhabilitation et augmentation puissance électrique	<u>RENFORCEMENT</u> : Mutation H59 250kVA par un 400kVA. Remplacement du Tableau BT Urbain Réduit (TUR) par un TIPI. <u>EXTENSION</u> : Pose de 215 ml de réseaux BT souterrain et coffret	215	24 448 €	20 025 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAU	28/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	Pose de 53 ml de réseau électrique BT souterrain et coffret	53	5 235 €	0 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAU	28/02/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement communal de 9 lots	Pose de 125 ml de réseaux BT souterrains y compris coffrets de sectionnements de branchements	125	13 299 €	0 €
VIRE NORMANDIE	COULONCES	27/07/2023	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "Legorgeu" de 3 lots	Pose de 38 ml de réseau BT souterrain et coffrets	38	6 850 €	0 €
					<b>4 245</b>	<b>475 093 €</b>	<b>196 813 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>111,92 €</b>	<b>671 907 €</b>	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
« RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN »  
(Réf. 22AME0011)**

**ENTRE**

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

**Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## **Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique**

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## **Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique**

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité**

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## **Article 5 – Financement de l'opération**

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
le Maire-adjoint,*



*Raduig WILLAUME*

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

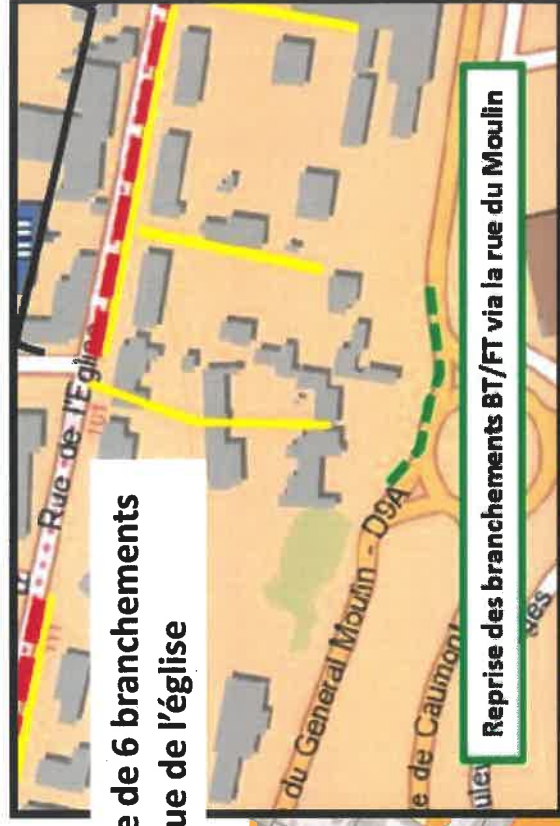
---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

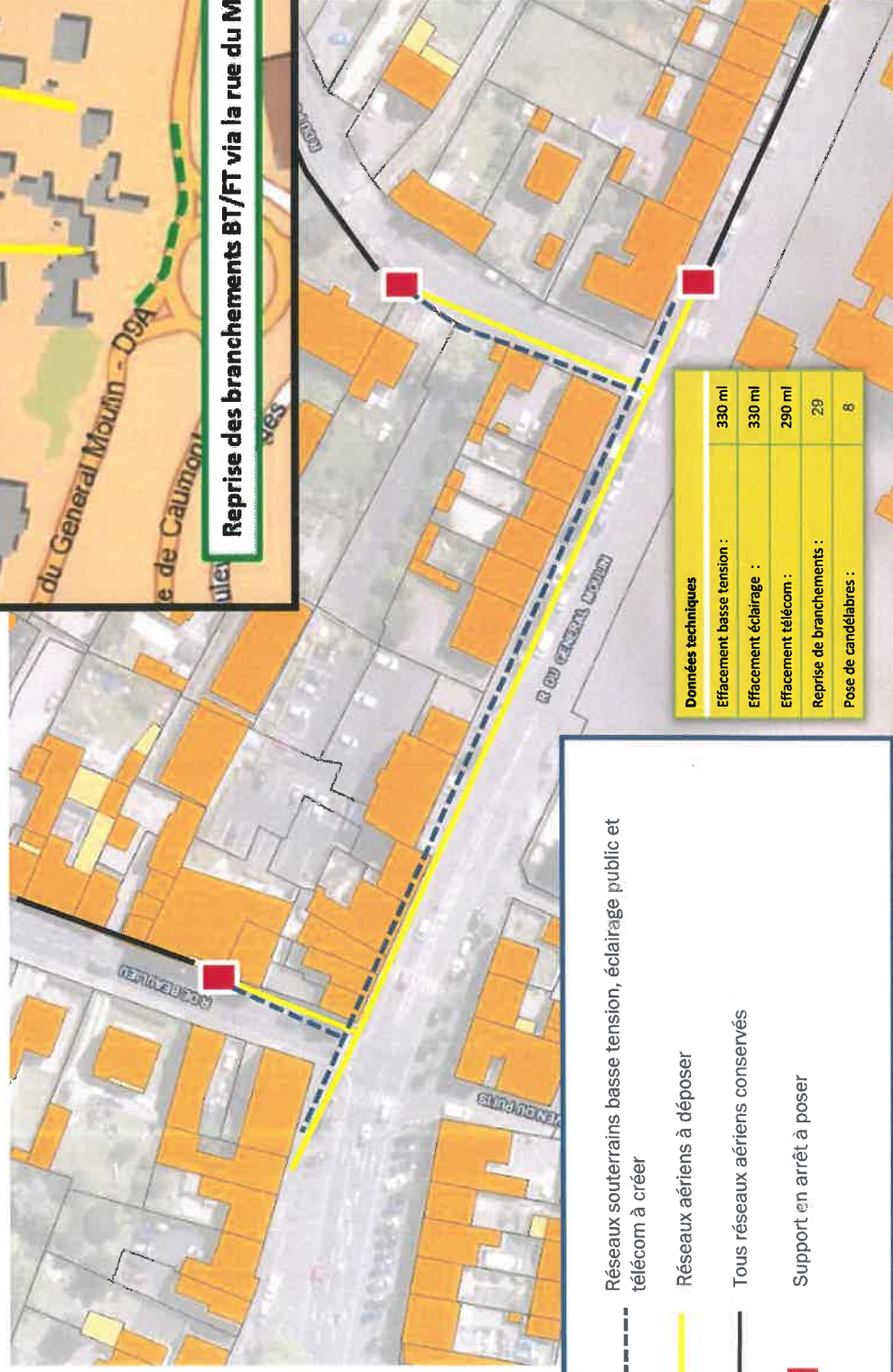
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).





**Complément : reprise de 6 branchements  
 alimentés depuis la rue de l'église**





# Fiches financières

# Dépenses

## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN Projet : CAEN "RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN"

		HT	TTC	
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	1	RESORPTION DES FILS NUS	61 806,35 €	74 167,62 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	61 806,35 €	74 167,62 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	5	COUT DES TRAVAUX	47 973,59 €	57 568,31 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	28 650,00 €	34 380,00 €
TVA avancée par la commune				

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **382 ml**

<b>TELECOMMUNICATION</b>	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	7 815,25 €	9 378,30 €
TVA non récupérable				

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>117 595,19 €</b>	<b>141 114,23 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

## Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN "RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN"

Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER : **32 225,18 €**

Participation de la Ville de CAEN : **51 838,31 €**

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COUT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3 )	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	24 722,54 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	37 083,81 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	12 361,27 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	5 730,00 €	42 243,59 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			9 594,72 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	1 875,66 €	7 502,64 €

<b>57 050,74 €</b>	<b>84 063,49 €</b>
Taux moyen d'aide	
	<b>40,43%</b>



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de MONDEVILLE au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUE JEAN JAURES » (Réf. 20AME0092)**

**ENTRE**

La commune de MONDEVILLE, représentée par son Maire, Madame Hélène BURGAT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....29/10/2023

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE JEAN JAURES » sur la commune de MONDEVILLE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## Article 6 – Règlement de la participation communale

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## Article 7 – Déroulement des travaux

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## Article 8 - Réception de l'ouvrage

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## Article 9 – Propriété des ouvrages

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## Article 10 – Assurances

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 7/11/2023..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Madame Hélène BURGAT

Monsieur Gérard POULAIN



---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



# Communauté Urbaine CAEN LA MER / MONDEVILLE : « Avenue Jean JAURES »

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, la ville souhaite préalablement effacer les réseaux aériens. Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel fonctionnel à définir).

Ce projet permettra de déposer 760 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel éclairage de type fonctionnel envisagé







# Fiches financières

# Dépenses

## Communauté Urbaine CAEN LA MER et ville de MONDEVILLE

### Projet : MONDEVILLE "RUE JEAN JAURES"

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	307 429,64 €	368 915,57 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	10 583,45 €	12 700,14 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	318 013,09 €	381 615,71 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	59 600,11 €	71 520,13 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	59 600,11 €	71 520,13 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	73 733,49 €	88 480,19 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )			451 346,69 €	541 616,03 €	

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **905 ml**



## Communauté Urbaine CAEN LA MER et ville de MONDEVILLE

### Projet : MONDEVILLE "RUE JEAN JAURES"

Montant de la participation de la CU CAEN LA MER : 263 708,69 €

Montant de la participation de la ville de MONDEVILLE : 59 600,11 €

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART CU CAEN LA MER et MONDEVILLE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3 )	SDEC ENERGIE et ENEDIS	2 116,69 €	192 924,54 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	122 971,86 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	63 602,62 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	11 920,02 €	47 680,09 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			11 920,02 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	17 696,04 €	70 784,15 €
				218 307,22 €	323 308,80 €
				Taux moyen d'aide	40,31%



**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
du 17 novembre 2023

**PROGRAMME 2023 : TRANCHE 8**  
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	DEPOSE DU CANDELABRE 02-013 PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX	325 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 11-013	371 €
	SAINT-REMY	SAINT-REMY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-06 HORS SERVICE	387 €
	TOURNIERES	TOURNIERES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-005 HORS SERVICE	402 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	DEPOSE DU CANDELABRE 11-045/046	561 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	POSE DE PRISE GUIRLANDE	613 €
	MOUEN	MOUEN	REPLACEMENT DU MÂT 20-014	629 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	REMISE A L'APLOMB DES CANDELABRES 03-092/093 DEPOSE DES PROJECTEURS 03-001/002	660 €
	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-039 HORS SERVICE	679 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 07.021 VETUSTE	776 €
	COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-006 HORS SERVICE	824 €
	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-028	827 €
	SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-009	854 €
	GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 14-023	857 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 34-040 HORS SERVICE	861 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 18-003 - 08-019 ET 07-022	880 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-014 ACCIDENTE	886 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT DU MAT 12.012 ACCIDENTE	914 €
	POTIGNY	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-27 HORS SERVICE	950 €
	FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-032 ACCIDENTE	969 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT FOYER 04-21 , VERRINE CASSEE NE SE FAISANT PLUS.	972 €
	LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-001 ACCIDENTE	1 006 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04-015 ACCIDENTE	1 019 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	DEPOSE LAMPADAIRE 03-003 ET REPOSE DU MAT SUR LE 03-072	1 021 €
	TOURVILLE-SUR-ODON	TOURVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-054	1 054 €
	VERSON	VERSON	REPLACEMENT DU MAT 14-026	1 078 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-08 HORS SERVICE	1 104 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04-003 HORS SERVICE	1 126 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT FOYER 02-02 ACCIDENTE	1 223 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-42 HORS SERVICE	1 279 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-059 HORS SERVICE	1 332 €
	MATHIEU	MATHIEU	MODIFICATION DE CABLAGE FACADE MAIRIE	1 346 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU MAT 05-011 ACCIDENTE	1 386 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 12-102	1 422 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-026 ET 11-033 HORS SERVICE	1 484 €
	VIRE-NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-	RENOUVELLEMENT MAT 01-12 PENCHE (ANNULE ET REMPLACE DEVIS SUR LE 01-22 - ERREUR NUMERO)	1 531 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 11-007 ACCIDENTE	1 611 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-016 et 05-017 HORS SERVICE	1 611 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 03-004 et 15-001	1 768 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 12-010 ACCIDENTE	1 777 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07-020 rue de la porterie	1 795 €

**EXTENSION /  
RENOUVELLEMENT  
(EP)**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	THUE ET MUE	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT ET DU FOYER ACCIDENTE - 06-038	1 842 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 11-001 ACCIDENTE	2 089 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 05-054	2 210 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 15-008 ACCIDENTE	2 312 €
	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-023 ACCIDENTE	2 570 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION PRISES GUIRLANDES ARMOIRES 13, 19 ET 40	2 785 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 24-003 HORS SERVICE	2 847 €
	ARGANCHY	ARGANCHY	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ARRÊT DE BUS	3 098 €
	ROTS	ROTS	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 12-002	3 119 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DU FOYER 04-007 ACCIDENTE	3 160 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 06-030/031 ACCIDENTE	3 513 €
	AUBIGNY	AUBIGNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-021,01-022, 01-015, 01-025, 01-032 et 02-001	3 594 €
	FAUGUERNON	FAUGUERNON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-001 - 01/002 ET 01-003	3 661 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 06-072/073 ACCIDENTE	3 686 €
	MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	EXTENSION 3 LAMPADAIRES	3 744 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-48 ACCIDENTE	4 475 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS12-013/014/015	5 228 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	DEPLACEMENT DU CABLE ET DU LAMPADAIRE 10.074 SUITE REVENTE DU TERRAIN	6 783 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	REAMENAGEMENT ROND POINT ET AVENUE SUITE PISTE CYCLABE	7 155 €
	VIGNATS	VIGNATS	POSE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SUR LES ARMOIRES 1 / 2 / 3 / 4	7 645 €
	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	REPARATION RESEAU ARMOIRE 04 SUITE VANDALISME	7 938 €
	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	EXTENSION ECLAIRAGE ARMOIRE 01 CHEMINEMENT PIETON	9 171 €
	VIRE-NORMANDIE	VAUDRY	REMPLACEMENT ECLAIRAGE FACADE DE LA MAIRIE + RENOUVELLEMENT DU 09-001	9 629 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 18-003 A 18-010 VETUSTE	11 274 €
	TOURVILLE-SUR-ODON	TOURVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-030/041/042/049 A 053	11 580 €
	ÉPRON	ÉPRON	DISPOSITIF "J'ALLUME MA RUE": MISE EN PLACE DE CONTROLEURS SUR L'ENSEMBLE DES ARMOIRES	11 634 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DES 26 PROJECTEURS DE L'EGLISE	13 873 €
	SOLIERS	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DE 26 FOYERS ET DES ARMOIRES 07 et 10	14 474 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES 31-037/039/041/043	18 484 €
	OUILLY-DU-HOULEY	OUILLY-DU-HOULEY	PROJET COEUR DE BOURG	18 988 €
	BELLE VIE EN AUGE	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 01-004 A 01-011 ET 02-001 A 02-012 PLUS DE 30 ANS	20 321 €
	LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SUR ARMOIRES	23 391 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	POSE DE CONTRÔLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	30 724 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT-LE-HOM	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SUR ARMOIRE	37 626 €
	BALLEROY-SUR-DROME	VAUBADON	MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	37 691 €
	USSY	USSY	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE SUR ARMOIRES 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10	38 166 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT FOYER -30ANS	42 666 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	POSE DE CONTROLEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE	45 211 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	L'ODON	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-004 - 02-001/004 ET 03-001 A 03-004 DE PLUS DE 30 ANS	2 835 €
	SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	11 400 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	COMPLEMENT RENOUVELLEMENT DE FOYER DE PLUS DE 30 ANS	26 629 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	34 659 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30ANS	43 431 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	DEPOSE CARREFOUR A FEUX	1 658 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE B1 VETUSTE, CARREFOUR DE FEUX 33	3 086 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	79	520 527 €
R30 : renouvellement + 30 ans	5	118 955 €
Signalisation lumineuse (SL)	2	4 744 €
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>644 225 €</b>